

BROCHURE DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DE LA SOCIÉTÉ TECHNICOLOR

Le mercredi 12 mai 2021
à 15 heures

technicolor



technicolor



BROCHURE DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le mercredi 12 mai 2021 à 15 heures



Sommaire

1.	MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
2.	VUE D'ENSEMBLE DE TECHNIColor EN 2020	4
3.	TECHNICOLOR EN 2020	6
4.	GOUVERNANCE DE TECHNIColor	14
5.	ORDRE DU JOUR	26
6.	EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS	28
7.	RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN PLACE	44
8.	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	46
9.	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	51

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

1

Chers Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale qui se tiendra le mercredi 12 mai 2021 à 15 heures. Nous espérons tenir une réunion physique mais compte tenu de la crise sanitaire, cette réunion se tiendra à huis clos.

En 2020, Technicolor a dû relever les défis d'une année exceptionnelle. Nos équipes ont travaillé sans relâche pour faire face à la pandémie de la Covid-19, et s'adapter très vite afin d'assurer la continuité de nos opérations et de nos services à haute valeur ajoutée à destination de nos clients. La mise en œuvre rapide et efficace du travail à distance, en particulier dans les Services de Production, a été essentielle pour atteindre ce résultat. Nous avons simultanément mis en œuvre un important programme de transformation, qui a permis de réduire considérablement les dépenses d'exploitation et de préserver la trésorerie. En outre, nous avons réalisé avec succès un plan de restructuration financière global, offrant une structure beaucoup plus solide pour la viabilité à long terme du Groupe.

Technicolor a dépassé ses prévisions pour 2020 sur ses trois principaux indicateurs financiers - EBITDA, EBITA et Free Cash Flow - grâce à une réduction significative des coûts. Ces résultats ont été obtenus en dépit du contexte difficile causé par la pandémie de la Covid-19. La division Maison Connectée a dépassé les objectifs fixés avant le début de la crise, mais les divisions Services de Production et Services DVD ont été frappées par l'interruption d'activité dans l'industrie cinématographique et la fermeture des salles. Malgré l'incertitude persistante liée à la pandémie, nous abordons le futur avec confiance et nous poursuivons notre programme de transformation pour améliorer nos résultats.

Technicolor redéfinit son expérience en matière de contenu se plaçant ainsi en position de leader dans ses trois secteurs d'activités :

- dans Services de Production, Technicolor est leader mondial des effets visuels pour les films et les séries-TV, et le premier fournisseur des studios Hollywoodiens et des plateformes de streaming ;
- dans Maison Connectée, le Groupe est leader mondial en solutions d'accès haut débit et vidéo basées sur AndroidTV et un partenaire solide pour les leaders du secteur, tels que Comcast et Charter ;
- dans Services DVD, Technicolor est de loin le premier acteur mondial avec environ 70 % de part de marché et 90 % en Amérique du Nord.

Le Groupe dispose désormais d'une structure de capital adaptée aux besoins de son activité, et entre dans une nouvelle ère de son histoire. Le Groupe a réorganisé ses activités pour être plus évolutif, plus ciblé, plus innovant, plus rapide en matière de commercialisation et à la pointe de la technologie. Technicolor dispose de bases commerciales solides et d'atouts forts, notamment en matière d'actifs et de personnel hautement qualifié. Notre arme secrète : une combinaison de savoir-faire

”

TECHNICOLOR EST PRÊT À REVENIR À UNE CROISSANCE RENTABLE, À GÉNÉRER DES LIQUIDITÉS ET À CRÉER DE LA VALEUR POUR LES ACTIONNAIRES.

artistique et technologique. Notre Société joue un rôle essentiel sur les marchés où nous opérons et fournit des produits et services véritablement différenciés à nos clients.

La cession stratégique de l'activité Technicolor Post s'inscrit dans notre vision à long terme pour la division Services de Production, de se concentrer sur les effets spéciaux et l'animation à destination de l'industrie du divertissement, et sur les technologies et les services créatifs pour l'industrie de la publicité, secteurs qui apportent une valeur maximale à nos clients. Nous continuerons à agir dans ces domaines clés grâce à nos studios de création multi-primés The Mill, MPC, Mr. X et Mikros Animation.

Avec la reprise progressive de nos marchés clés, en particulier pour les Services de Production, Technicolor est prêt à revenir à une croissance rentable, à générer des liquidités et à créer de la valeur pour les actionnaires. Au cours de l'année, nous avons renforcé notre transparence financière en communiquant régulièrement sur nos performances et en fixant des objectifs financiers concrets à moyen terme.

Dans ce document, vous trouverez une présentation détaillée des projets de résolution qu'il vous sera demandé d'approuver.

Nous comptons sur votre participation à cette Assemblée générale et nous vous encourageons à prendre part aux décisions de la Société en votant et en exprimant vos opinions en amont de cette assemblée. La Société a besoin de votre soutien et nous vous invitons à cette fin à voter en faveur de toutes les résolutions soumises à votre approbation.

Merci de votre confiance,



Anne Bouverot
*Présidente du Conseil
d'administration*



Richard Moat
Directeur général

VUE D'ENSEMBLE DE TECHNICOLOR EN 2020

Chiffre d'affaires
des activités poursuivies

env. **3 Md€**

Chiffre d'affaires PAR ACTIVITÉ

59%
VS 52% en 2019

1. Maison Connectée
Gamme complète de terminaux domestiques et de solutions vidéo à haut débit aux opérateurs de télévision payante et de réseaux



1^{er} mondial
en services de production

23%
VS 23% en 2019

2. Services DVD
Mastering, répllication, emballage et distribution de DVD, Blu-Ray™ et Disques

1^{er} fournisseur mondial
de médias sur support physique

17%
VS 24% en 2019

3. Services de Production
Gamme complète de services en matière de production et Post production pour le cinéma, la TV, la publicité et les jeux

1^{er} fournisseur mondial
de passerelles d'accès

1%
VS 1% en 2019

4. Corporate & Autres
Licences de Marques
Fonctions Centrales

Chiffre d'affaires PAR DEVISE

72%

Dollars USD
VS 47% en 2019

7%

Euros
VS 24% en 2019

21%

Autres
VS 29% en 2019

GOVERNANCE *



Anne Bouverot
● ●
Présidente
du Conseil
d'administration



Richard Moat ●
Directeur général

Melinda J. Mount ● ●
Administratrice indépendante
et Vice-Présidente

**Bpifrance
Participations** ● ●
Représentée par
Thierry Sommelet
Administrateur indépendant

Xavier Cauchois ● ●
Administrateur indépendant

Florent Chabaud ●
Administrateur représentant
les salariés

Dominique D'Hinnin ● ●
Administrateur indépendant

Cécile Frot-Coutaz ● ●
Administratrice indépendante

Christine Laurens ● ●
Administratrice indépendante

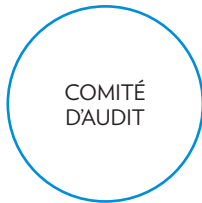
Brian Sullivan ● ●
Administrateur indépendant

Marc Vogeleisen
Administrateur représentant
les salariés

Angelo Gordon
Représenté par Julien Farre
Censeur

Gauthier Reymondier
Censeur

* À la date de publication de la présente
Brochure de convocation.



Réunions en 2020: 6
Participation: 96,15%



Réunions en 2020: 9
Participation: 97,22%



Réunions en 2020: 5
Participation: 94,12%



Réunions en 2020: 6
Participation: 100%

100 %
D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS
(hors administrateurs
représentant les salariés)

**50 % DE FEMMES ET
50 % D'HOMMES**
ADMINISTRATEURS
(hors administrateurs
représentant les salariés)

56 ans
ÂGE MOYEN DES
ADMINISTRATEURS

ACTIONNARIAT (au 31 décembre 2020)

TECHNICOLOR S.A.
Société holding du Groupe

Public 48,33 %

**Crédit Suisse
Asset Management** 12,08 %

Barings LLC 10,35 %

Bain Capital Credit, LP 7,04 %

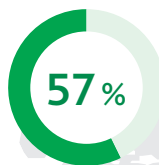
**BNY Alcentra Group
Holdings, Inc.** 6,60 %

**Farallon Capital
Management, LLC** 6,18 %

Angelo Gordon & Co., LP
5,01 %

ELQ Investors, Ltd 4,41 %

Chiffre d'affaires PAR DESTINATION



Amérique
du Nord
VS 53 % en 2019



Amérique
du Sud
VS 9 % en 2019



Europe,
Moyen-Orient
& Afrique
VS 26 % en 2019



Asie-
Pacifique
VS 12 % en 2019

13 289
EMPLOYÉS

25
PAYS

3.1 ACTIVITÉS DU GROUPE

Leader mondial du secteur *Media & Entertainment* (« M&E »), Technicolor opère dans trois activités majeures :

- en matière de Services de Production, Technicolor est l'un des principaux fournisseurs de services auprès des créateurs de contenu, y compris les services relatifs aux Effets Visuels, à l'Animation et à la Post Production vidéo (« Services de Production ») ;
- en matière de Maison Connectée, Technicolor est pionnier dans la conception et la fourniture de solutions de divertissements vidéo numériques, données, voix et services liés à la domotique pour les opérateurs de télévision payante et de réseaux, notamment de modems et passerelles haut débit, décodeurs numériques et autres dispositifs connectés (« Maison Connectée ») ;
- en matière de Services DVD, Technicolor est le *leader* dans les services de réplique, d'emballage et de distribution de CD, DVD, Blu-ray™ et UHD (« Services DVD »).

En janvier 2021, afin de se concentrer sur les effets visuels et l'animation pour le secteur du divertissement, ainsi que sur les technologies et services de création pour le secteur de la publicité, le Groupe a annoncé la cession de l'activité Post Production de Technicolor pour un montant de 30 millions d'euros à Streamland Media. Sous réserve des conditions de clôture habituelles, la transaction devrait être conclue au cours du premier semestre 2021.

Les fonctions centrales non allouées et toutes les autres activités non allouées, y compris les activités Licences de Marques, sont présentées dans le segment « *Corporate & Autres* ».

Le segment *Corporate & Autres* regroupe :

- l'activité de Licences de Marques qui monétise des marques de valeur telles que RCA™ et Thomson™, qui étaient exploitées par le Groupe lorsqu'il était un acteur majeur du secteur de l'électronique grand public. L'activité Licences de Marques crée des opportunités commerciales et marketing pour les partenaires de licences du monde entier, qui bénéficient d'un service complet intégrant la gestion et la protection des droits, l'assurance qualité, le marketing et la conception. Les principales catégories de produit développées sont la Télévision, les Tablettes, les Appareils Domestiques, avec un marché en hausse et une présence soutenue dans la zone Europe, Moyen-Orient et Afrique, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud ;
- les Licences de Brevets, qui n'ont pas été vendues à InterDigital et qui monétisent des brevets de valeur tels que MPEG-LA et autres ;
- les activités de services liés aux activités vendues, ainsi que des engagements provenant des anciennes activités d'électronique grand public, majoritairement des engagements de retraite ;
- les fonctions *corporate* non affectées, qui comprennent l'exploitation et la gestion du siège social du Groupe, la centralisation de diverses fonctions du Groupe telles que les Ressources humaines, l'Informatique, les Finances, le Marketing et la Communication, le Juridique et la Gestion immobilière, et qui ne peuvent pas être strictement affectées à une unité particulière dans l'une des trois divisions opérationnelles.

Technicolor a finalisé plusieurs cessions au cours des dernières années dont les résultats sont présentés dans la catégorie des activités arrêtées ou en cours de cession, selon les normes IFRS.

RESSOURCES

FINANCIERES

Chiffre d'affaires des activités poursuivies de 3,0 milliards d'euros

HUMAINES

+13 000 employés
25 pays

INTELLECTUELLES

+1 300 chercheurs et ingénieurs
+6 000 créatifs

ENVIRONNEMENTALES

Utilisation responsable de l'eau et de l'énergie
Traitement des déchets
Charte Environnement, Hygiène & Sécurité

INDUSTRIELLES

Pas d'usine, excepté au Brésil
« Best in class » dans la chaîne d'approvisionnement

ACTIVITES

SERVICES DE PRODUCTION*

Leader Mondial incontesté en images créées par ordinateur, surfant sur la vague du Contenu Original

- EFFETS VISUELS FILM & SERIES TV
- EFFETS VISUELS PUBLICITE
- ANIMATION & JEUX

* Technicolor a annoncé le 14 janvier 2021 que Streamland Media avait accepté de racheter l'activité Post Production de Technicolor. La vente, soumise aux conditions de clôture habituelles, devrait être conclue au cours du premier semestre 2021



SERVICES DVD

Modèle long-terme, centré sur l'optimisation des marges et la transition vers une tarification basée sur les Volumes

- #1 EN DVD ET MEDIAS SUR SUPPORTS PHYSIQUES
- UN SERVICE GLOBAL INEGALE
- FORTE CROISSANCE DES NOUVELLES ACTIVITES

CLIENTS

MAISON CONNECTEE

Leader Mondial en accès haut débit et solutions vidéo basées sur Android TV, en se concentrant sur l'amélioration des marges et la génération des flux de trésorerie

- #1 EN VALEUR POUR LES MODEMS ET LES PASSERELLES HAUT DEBIT
- #2 EN VALEUR POUR LES DECODEURS NUMERIQUES



EN AMERIQUE LATINE



EN ASIE-PACIFIQUE (HORS CHINE)

TRADEMARK LICENSING

Les Licences RCA et Thomson apportent une génération stable des Flux de Trésorerie



FORCES

MOTEURS DE CROISSANCE

Contenu original
Améliorations technologiques des passerelles d'accès haut débit

POSITIONS SUR LE MARCHÉ

#1
Leader mondial en Effets Visuels

#1
Premier fournisseur mondial de médias sur support physique (DVD, Blu-ray™, UHD, CD)

#1
Fournisseur mondial de passerelles d'accès haut débit et de solutions vidéo sur Android TV

RESULTATS

FINANCIERS

EBITDA Ajusté des activités poursuivies de 167 millions d'euros
Initiatives de gestion pour assurer une croissance future rentable
Focus constant sur la rentabilité

INTELLECTUELS

Leader dans la distribution de contenu immersif

ENVIRONNEMENTAUX

« Gold rating » par EcoVadis

INDUSTRIELS

Leader dans la fourniture de dispositifs physiques
Croissance de la production de taille intermédiaire

ENGAGEMENTS

→ FEMMES/HOMMES

→ CLIENTS

→ FOURNISSEURS ET PARTENAIRES

→ ENVIRONNEMENT

3.2 RÉSULTATS FINANCIERS EN 2020

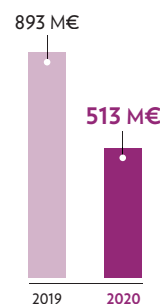
Selon la norme IFRS 16, la plupart des contrats de location simple sont maintenant traités comme contrats de location-financement. En conséquence, la charge de location est annulée et remplacée par une charge d'amortissement et une charge d'intérêt. Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessous sont présentés en intégrant les impacts de l'IFRS 16.

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque segment d'activités au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, ainsi que l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté pour les exercices 2019 et 2020 :

(en millions d'euros, sauf %)	Au 31 décembre		
	2020	2019	Variation à taux courant
CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	3 006	3 800	(20,9) %
Services de Production	513	893	(42,5) %
Maison Connectée	1 764	1 983	(11,0) %
Services DVD	706	882	(20,0) %
Corporate & Autres	23	43	(45,6) %
EBITDA AJUSTÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	167	324	(157)
En % du chiffre d'affaires	5,6 %	8,5 %	(298) pts
Dont :			
Services de Production	18	164	(145)
En % du chiffre d'affaires	3,6 %	18,3 %	(1 477) pts
Maison Connectée	110	79	31
En % du chiffre d'affaires	6,2 %	4,0 %	225 pts
Services DVD	54	81	(27)
En % du chiffre d'affaires	7,6 %	9,1 %	(156) pts
Corporate & Autres	(14)	1	(15)
EBIT AJUSTÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(96)	(12)	(84)
En % du chiffre d'affaires	(3,2) %	(0,3) %	(289) pts
Dont :			
Services de Production	(87)	19	(106)
En % du chiffre d'affaires	(16,9) %	2,2 %	(1 903) pts
Maison Connectée	17	(13)	30
En % du chiffre d'affaires	1,0 %	(0,6) %	162 pts
Services DVD	(9)	(16)	7
En % du chiffre d'affaires	(1,2) %	(1,9) %	61 pts
Corporate & Autres	(18)	(2)	(16)

3.2.1 Services de Production

Le chiffre d'affaires a baissé de 41,4 % par rapport à 2019 à taux de change constant et de 42,5 % à taux de change courant, sous l'effet des retards précédemment anticipés (avant la Covid-19) dans l'attribution de contrats de la part d'un client majeur et des impacts ultérieurs liés à la pandémie qui ont affecté l'activité de production à travers le monde. Ces chiffres ont été en partie compensés par la croissance du chiffre d'affaires supérieure à 10 % de Mikros Animation et par le lancement de MPC Episodic début 2020.



L'EBITDA ajusté s'établit à 18 millions d'euros, en baisse de 145 millions d'euros à taux constants d'une année sur l'autre. Les coûts ont été fortement réduits pour compenser la baisse du chiffre d'affaires de 370 millions d'euros à taux constants dans un segment à forte marge. Cette évolution négative a également eu un impact sur l'EBITA ajusté par rapport à l'année précédente, partiellement compensée par la baisse des coûts de rendu dans le cloud. L'EBITA de la Publicité, malgré une forte baisse de son chiffre d'affaires liée à la pandémie, a atteint le même niveau qu'en 2019, montrant l'impact positif des actions de transformation sur la rentabilité.

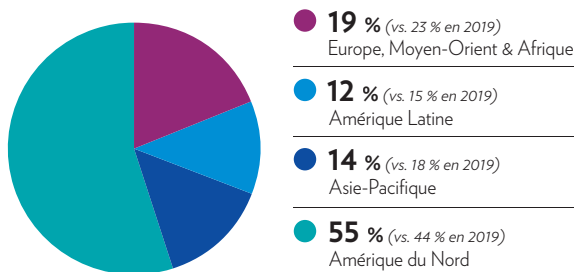
3.2.2 Maison Connectée

En 2020, le chiffre d'affaires consolidé du segment Maison Connectée a atteint 1 764 millions d'euros, soit 59 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

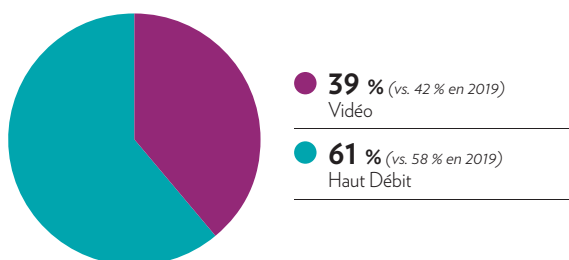
Le segment Maison Connectée a livré un total de 29 millions de produits en 2020, soit plus de 500 000 appareils par semaine. Par catégorie de produit, les appareils vidéo ont représenté 54 % des volumes totaux en 2020 (2019 : 55 %), tandis que les appareils à haut débit ont représenté 46 % du total des livraisons de produits (2019 : 45 %), dont 8,7 % du total des volumes provenant de Manaus.

Du côté de la vidéo, les produits à Très Haute Définition ont représenté environ 60 % du chiffre d'affaires des décodeurs numériques du Groupe en 2020.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRODUIT



L'EBITDA ajusté s'élève à 110 millions d'euros en 2020, soit 6,2 % du chiffre d'affaires, en hausse de 37 millions d'euros à taux constants principalement dû aux initiatives de réduction de coûts mises en oeuvre

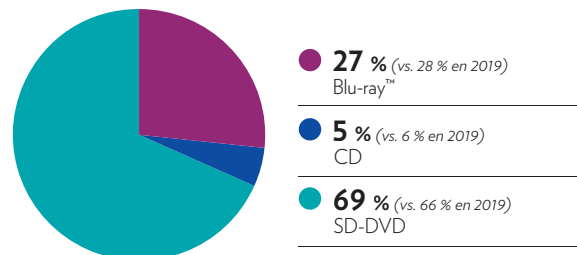
en 2020. L'EBITA ajusté de 41 millions d'euros augmente de 21 millions d'euros par rapport à l'année précédente à taux constants. Cette évolution positive de la rentabilité est le résultat du plan de transformation important lancé il y a 2 ans.

3.2.3 Services DVD

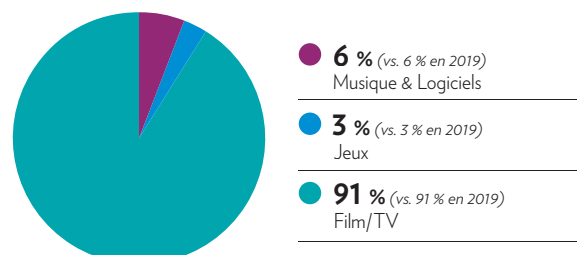
En 2020, le chiffre d'affaires des Services DVD a atteint 706,0 millions d'euros, en baisse de 18,6 % à taux de change constant et de 20,0 % à taux de change courant par rapport à 2019. Cette baisse résulte essentiellement des volumes de réplication et d'emballage de disques en baisse, tous formats confondus, et d'une diminution de l'activité de distribution suite aux conséquences négatives de la Covid-19, qui a exacerbé une tendance au recul de nature structurelle. Le volume total de réplication combiné a atteint 817,1 millions de disques, en baisse de 23 % par rapport à 2019.

Ces opérations s'appuient sur des installations dédiées de réplication et de distribution d'une superficie d'environ 1 million de m², disposant d'une capacité unique de livraison dans les délais sur plus de 40 000 sites.

VOLUMES PAR FORMAT



VOLUMES PAR SEGMENT



L'EBITDA ajusté s'élève à 54 millions d'euros à taux courants, soit 7,6 % du chiffre d'affaires, supérieur aux attentes du fait de volumes de disques plus forts que prévu et de l'accélération des actions de réduction des coûts. La marge intègre également le bénéfice de l'impact positif des contrats renégociés en 2019 et 2020. La baisse des D&A et le renouvellement de certains contrats a permis de dégager un EBITA ajusté à l'équilibre par rapport à une perte en 2019.

3.2.4 Corporate & Autres

Le segment *Corporate & Autres* inclut les activités de Licences de Marques.

Corporate & Autres a enregistré un chiffre d'affaires de 23 millions d'euros en 2020, en baisse par rapport à l'année dernière. En 2019,

le Groupe a bénéficié de 20 millions d'euros de revenus de licences de brevets conservés contre seulement 5 millions d'euros en 2020.

L'EBITDA ajusté s'est élevé en 2020 à (14) millions d'euros et l'EBITA ajusté à (18) millions d'euros.

3.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les données financières sélectionnées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020. Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis conformément à l'ensemble des normes comptables internationales (« IFRS ») approuvées par l'Union européenne.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2020	2019
ACTIVITÉS POURSUIVIES		
Chiffre d'affaires	3 006	3 800
Coût de l'activité	(2 725)	(3 375)
Marge brute	281	425
Frais commerciaux et administratifs	(284)	(323)
Frais de recherche et développement	(94)	(114)
Coûts de restructuration	(100)	(31)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(75)	(63)
Autres produits (charges)	8	(15)
Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies	(264)	(121)
Produits d'intérêts	4	1
Charges d'intérêts	(82)	(70)
Produit net de la restructuration financière	158	-
Autres produits (charges) financiers nets	(3)	(15)
Produits (charges) financiers nets	77	(84)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(1)
Impôt sur les résultats	(5)	(3)
Résultat net des activités poursuivies	(193)	(208)
ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION		
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(15)	(22)
Résultat net de l'exercice	(207)	(230)
Attribuable aux :		
• actionnaires de Technicolor SA	(207)	(230)
• participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Exercice clos le 31 décembre

(en euros, sauf le nombre d'actions)

	2020	2019
RÉSULTAT NET PAR ACTION		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites)	73 681 647	15 320 744
Résultat net par action des activités poursuivies		
• de base	(2,61)	(13,60)
• dilué	(2,61)	(13,60)
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession		
• de base	(0,20)	(1,41)
• dilué	(0,20)	(1,41)
Résultat net total par action		
• de base	(2,81)	(15,01)
• dilué	(2,81)	(15,01)

Au 31 décembre

(en millions d'euros)

	2020	2019
FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS		
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	(81)	70
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies	(138)	(171)
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies	522	(91)
Variation nette de la trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession	(23)	(33)
Effet des variations de change et de périmètre sur la trésorerie	(16)	-
Trésorerie à la clôture de la période	330	65
ÉLÉMENTS DU BILAN CONSOLIDÉ		
Capitaux propres	173	36
Dette financière nette (valeur en IFRS)	812	1 233
Dette financière nette (valeur nominale)	897	1 237

3.4 STRATÉGIE

Notre Plan stratégique permettra à Technicolor de mieux servir les clients et de saisir les opportunités du marché. Les piliers de ce plan sont les suivants :

- concentration des ressources sur les domaines de l'activité offrant une croissance rentable ;
- adoption d'une approche plus rigoureuse dans la sélection des contrats et concentration sur les nouveaux projets porteurs de bénéfices attractifs ;
- poursuite de l'élaboration de produits et solutions *leaders* sur le marché ;
- cession des entités non rentables ou qui ne génèrent pas des marges acceptables, et pour lesquelles il n'existe aucune piste d'amélioration au niveau interne ;
- vaste optimisation des opérations du point de vue organisationnel et poursuite de la mise en place d'un nouveau plan d'économies de coûts qui permettra d'augmenter les marges ;
- amélioration de la transparence par la communication d'objectifs financiers concrets.

Ce Plan stratégique comprend des mesures permettant d'améliorer la structure des charges, d'accroître les bénéfices et la trésorerie, le tout sans compromettre nos prévisions de croissance prioritaires.

DÉFINITION DE PRIORITÉS STRATÉGIQUES CLAIRES POUR CHAQUE DIVISION

- Services de Production :
 - exploiter la demande naissante de contenus avec Effets Visuels : sécuriser des contrats de volumes avec des acteurs clés et étendre son implantation sur le marché des séries et du *streaming*,
 - optimiser l'affectation des effectifs en fonction de chaque projet,
 - standardiser les outils technologiques et, si possible, les utiliser de façon transverse pour plusieurs types d'activité,
 - Publicité : améliorer les marges/poursuivre la désintermédiation des agences,
 - Animation & Jeux : élargir le carnet de commandes et explorer les opportunités dans le secteur des jeux,
 - optimiser au maximum la délocalisation des ressources indiennes, avec la consolidation des carnets de commandes de livraison ;
- Services DVD :
 - poursuivre le vaste projet de transformation de l'activité, en réduisant l'empreinte immobilière,
 - explorer le potentiel des activités adjacentes,
 - optimiser au maximum le potentiel de « vache à lait » de l'activité ;
- Maison Connectée :
 - poursuivre la transition de la vidéo vers le haut débit,
 - exploiter la croissance d'Android TV,
 - se concentrer sur la croissance des clients à grande échelle en s'appuyant sur le modèle de plate-forme ;

- Fonctions transversales :
 - rationaliser le modèle économique au sein de chaque fonction,
 - réduire la complexité de notre organisation,
 - centraliser les fonctions lorsque cela s'avère pertinent,
 - parvenir à une réduction progressive des coûts ;
- Globalement :
 - l'effet combiné de la nouvelle structure de capital et de l'accent radical mis sur la croissance rentable et la rigueur financière sont des gages de pérennité pour Technicolor.

GAINS D'EFFICACITÉ

En 2020, le Groupe a réalisé 171 millions d'euros d'économies de coûts, conformément à son objectif. Le Groupe continuera de gagner en efficacité et en productivité tout au long de la période. Il cible à présent un total de 325 millions d'euros d'économies de fonctionnement d'ici 2022, soit une hausse de 25 millions d'euros par rapport à ce qui avait été préalablement annoncé.

RÉALISATION AVEC SUCCÈS, ANNONCÉE LE 22 SEPTEMBRE 2020, DES DERNIÈRES ÉTAPES DE LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Mise en place des Nouveaux Prêts à terme réaménagés : Technicolor a finalisé et signé les documents contractuels mettant en œuvre le réaménagement de 46,5 % de ses précédentes lignes de crédit (facilité de crédit renouvelable et prêts à terme ; ensemble les « Lignes de Crédit ») au sein de Nouveaux Prêts à terme d'un montant équivalent à 574 millions d'euros en principal, venant à échéance le 31 décembre 2024.

Remboursement et conversion en capital des Lignes de Crédit non réaménagés : l'apurement significatif de l'endettement du Groupe, à hauteur d'un montant d'environ 660 millions d'euros, a été finalisé dans le cadre de la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des créanciers des lignes de crédit. Les lignes de crédit non réaménagés ont en conséquence été remboursées en espèces pour un montant de 59 716 580,58 euros et converties en capital à hauteur de 600 283 419,22 euros.

Clôture de la procédure américaine dite « Chapter 15 » : Technicolor a annoncé que, le 11 septembre 2020, le Tribunal américain compétent en matière de faillite et présidant la procédure dite « Chapter 15 » de Technicolor, a rendu une ordonnance de clôture de cette procédure. Cela marque l'étape finale de la procédure engagée par la Société aux États-Unis.

Perspectives

Les Effets Visuels Film & Séries TV connaissent une amélioration significative de leur carnet de commandes, et la demande de produits haut débit pour Maison Connectée reste élevée, malgré les confinements prolongés affectant l'environnement commercial du Groupe.

Les chiffres d'affaires des Services DVD et de la Publicité, la Publicité étant restée plus résiliente pendant la pandémie, prendront probablement plus de temps à se redresser.

Les contraintes d'approvisionnement en composants affecteront également les activités de Maison Connectée. Pour y remédier, Technicolor a déjà engagé des discussions commerciales afin de répercuter ses surcoûts à ses clients.

Dans les Services de Production, les travaux sécurisés pour 2021 sont en ligne avec la forte activité de 2019. Services de Production a remporté de nombreux nouveaux projets, garantissant déjà plus de 75% de son pipeline de ventes prévu pour 2021 pour les effets visuels cinématographiques et épisodiques et pour l'Animation, et est en négociation pour plusieurs autres projets. Les projets confirmés pour 2021 incluent les adaptations en films pour Disney de La Petite Sirène et Pinocchio, ainsi que leur préquelle du Roi Lion récemment annoncée.

Le Groupe continuera d'améliorer son efficacité et sa productivité tout au long de la période et vise désormais un total de 325 millions d'euros d'économies de coûts d'exploitation à horizon 2022, soit une augmentation de 25 millions d'euros par rapport à l'annonce précédente, malgré un contexte difficile.

L'ambition du Groupe de normaliser la dynamique du besoin en fonds de roulement d'ici 2022 sera réalisée dès la fin du premier trimestre 2021, sans impact significatif sur ses besoins de liquidité.

Technicolor continuera d'améliorer significativement son EBITDA, EBITA et FCF en 2021 et 2022, et compte tenu du changement récent de périmètre (cession de Post Production) et du changement d'hypothèses de change, les prévisions 2021 et les prévisions 2022 actualisées sont les suivantes :

- En 2021 :
 - le chiffre d'affaires globalement stable en 2021 comparé à celui de 2020,
 - EBITDA ajusté d'environ 270 millions d'euros,
 - EBITA ajusté d'environ 60 millions d'euros,
 - flux de trésorerie disponible des activités poursuivies (avant résultats financiers et impôts) à l'équilibre ,
 - ratio de levier dette nette sur EBITDA attendue sous le niveau de 4X à fin 2021. ;
- En 2022 :
 - EBITDA ajusté de 385 millions d'euros,
 - EBITA ajusté de 180 millions d'euros,
 - Flux de trésorerie disponible des activités poursuivies (avant résultats financiers et impôts) d'environ 230 millions d'euros.

Activités Poursuivies – post IFRS 16 (en millions d'euros, Exercice, Déc. post IFRS 16)	2020	2021e	2022e
EBITDA ajusté des activités poursuivies	167	270	385
EBITA ajusté des activités poursuivies	(56)	60	180
Flux de trésorerie disponible des activités poursuivies avant résultats financiers et impôts	(124)	c.0	230

Les objectifs 2021 et 2022 sont calculés sur la base de taux de change constants.

En 2022, les impacts cumulés des fluctuations des taux de change et du changement de périmètre du Groupe lié à la cession de l'activité Post Production sont de (40) millions d'euros sur l'EBITDA ajusté et de (23) millions d'euros sur l'EBITA ajusté.

4

GOUVERNANCE DE TECHNICOLOR

4.1 COMPOSITION DU CONSEIL AU JOUR DE LA PUBLICATION DE LA PRÉSENTE BROCHURE



P PRÉSIDENTE DE COMITÉ

● COMITÉ NOMINATIONS ET GOUVERNANCE

● COMITÉ STRATÉGIE

● COMITÉ RÉMUNÉRATIONS

● COMITÉ D'AUDIT

(1) Conformément au Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés n'ont pas été comptabilisés pour établir ce pourcentage.

(2) M. Florent Chabaud est en cours de remplacement au moment de la publication de la présente Brochure de convocation, suite à son départ du Groupe le 31 mars 2021.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS PRÉSENTS EN FONCTION EN 2020

Âge	Sexe	Nationalité	Début du mandat	Échéance du mandat	Ancienneté (en années)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (dont Technicolor)	Détention d'actions Technicolor	Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration	Taux de participation aux réunions des comités du Conseil	Comité d'Audit	Comité Nominations & Gouvernance	Comité Rémunérations	Comité Stratégie	Comité Ad Hoc
(au 31 décembre 2020)														
Membres actuels du Conseil d'administration :														
Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration indépendante														
55	F	Française	Juin 2019	AGOA 2022 ⁽¹⁾	1,5	2	39 533	100 %	100 %		Présidente		Présidente	Présidente
Melinda J. Mount, administratrice indépendante et Vice-Présidente														
61	F	États-Unis	Avril 2016	AGOA 2021 ⁽¹⁾	5	3	21 000 ⁽²⁾	100 %	100 %	Présidente		Membre		Membre
Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet, administrateur indépendant														
51	M	Française	Janvier 2016	AGOA 2021 ⁽¹⁾	5	5	10 381 145	100 %	100 %		Membre		Membre	Membre
Xavier Cauchois, administrateur indépendant														
63	M	Française	Juin 2019	AGOA 2022 ⁽¹⁾	1,5	2	6 030	100 %	100 %	Membre		Président		Membre
Florent Chabaud, administrateur représentant les salariés														
51	M	Française	Juillet 2020	Mars 2021	0,5	1	888	100 %	100 %			Membre		
Dominique D'Hinnin, administrateur indépendant														
61	M	Française	Juin 2019	AGOA 2022 ⁽¹⁾	1,5	5	12 370	95 %	95 %		Membre		Membre	Membre
Cécile Frot-Coutaz, administratrice indépendante														
54	F	Française	Mars 2020	AGOA 2023 ⁽¹⁾	1	1	4 475	100 %	100 %		Membre		Membre	
Christine Laurens, administratrice indépendante														
50	F	Française	Juin 2019	AGOA 2022 ⁽¹⁾	1,5	1	555	100 %	82 %	Membre		Membre		
Brian Sullivan, administrateur indépendant														
59	M	États-Unis	Juin 2019	AGOA 2023 ⁽¹⁾	1,5	1	2 250	100 %	100 %	Membre			Membre	
Marc Vogeleisen, administrateur représentant les salariés														
53	M	Française	Décembre 2020	Décembre 2023	0,5	1	4	S/O	S/O					

(1) Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

(2) Mme Melinda J. Mount détient 21 000 certificats américains de dépôt (« ADR ») de Technicolor, soit l'équivalent de 778 actions.

Pour de plus amples informations sur les membres actuels du Conseil d'administration, merci de vous référer à la section 4.1.1.3 « Autres informations sur les membres du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2020.

4.2 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE EX POST)

4.2.1 Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration

Montants bruts Commentaires

Montants bruts	Commentaires
RÉMUNÉRATION FIXE	140 625 euros
	La rémunération fixe de Mme Anne Bouverot, établie à 150 000 euros par an, vise à rémunérer de façon adéquate son engagement en tant que Présidente du Conseil d'administration, tout en tenant compte de l'étendue accrue de ses responsabilités. Dans le contexte de la crise de Covid-19, Mme Anne Bouverot (ainsi que M. Richard Moat, Directeur général) a décidé, de façon volontaire, de réduire sa rémunération fixe de 25 % sur une période de trois mois (d'avril à juin 2020), afin de soutenir l'entreprise.
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	102 000 euros
	Mme Anne Bouverot a perçu une rémunération en sa qualité d'administratrice (précédemment désignée « jetons de présence ») pour un montant total de 102 000 euros, selon les mêmes règles de répartition que les autres administrateurs, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • une part fixe de 30 000 euros ; • une part fixe de 10 000 euros pour la présidence du Comité Stratégie ; • une part fixe de 5 000 euros pour la présidence du Comité des Nominations & Gouvernance (depuis juillet 2020) ; • une part variable en fonction de sa présence aux réunions du Conseil d'administration et des comités fixée à 4 000 euros (en cas de présence physique) ou 2 000 euros (en cas de vidéoconférence) par réunion du Conseil et à 2 000 euros (en cas de présence physique) ou 1 000 euros (en cas de vidéoconférence) par réunion du Comité Nominations & Gouvernance, du Comité Stratégie et du Comité Ad Hoc pour un montant total de 57 000 euros.

4.2.2 Richard Moat, Directeur général

Montants bruts Commentaires

Montants bruts	Commentaires
RÉMUNÉRATION FIXE	562 500 euros
	La rémunération fixe totale de M. Moat en tant que Directeur général est fixée à 600 000 euros payable par versements mensuels sur 12 mois. Dans le contexte de la crise de Covid-19, M. Richard Moat (tout comme Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration) a décidé, de façon volontaire, de réduire sa rémunération fixe de 25 % sur une période de trois mois (d'avril à juin 2020), afin de soutenir l'entreprise.
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	863 835 euros
	La rémunération variable de M. Moat était fonction de la réalisation d'objectifs précisément définis et déterminés selon les résultats du Groupe après clôture de l'exercice. La rémunération cible représentait 133,33 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas de réalisation des objectifs et pouvait atteindre, à objectifs dépassés, jusqu'à 150 % de la rémunération cible. Rappel des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration pour 2020 : La part variable de la rémunération de M. Moat dépendait, pour l'exercice 2020, des objectifs de performance suivants : <u>Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :</u> <ul style="list-style-type: none"> • un objectif lié à l'EBITA ajusté consolidé représentant 30 % du montant de la rémunération cible : <ul style="list-style-type: none"> • si l'EBITA ajusté consolidé n'est pas atteint à hauteur de (88) millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif, • si l'EBITA ajusté consolidé s'élève à (58) millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif, • si l'EBITA ajusté consolidé excède (58) millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération cible ; • un objectif lié aux flux de trésorerie opérationnels consolidés représentant 30 % du montant de la rémunération cible : <ul style="list-style-type: none"> • si l'objectif de flux de trésorerie opérationnels consolidés n'est pas atteint à hauteur de (24) millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif, • si les flux de trésorerie opérationnels consolidés s'élèvent à 6 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif, • si les flux de trésorerie opérationnels consolidés excèdent 6 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération cible.

Montants bruts Commentaires

RÉMUNÉRATION
VARIABLE
ANNUELLE

863 835
euros

Objectifs extra-financiers (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) :
la réalisation de chacun des quatre objectifs extra-financiers suivants, représentant ensemble 40 % du montant de la rémunération cible, a été évaluée par le Conseil d'administration.

- 10 % dépendront du succès de la réalisation de l'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée des actionnaires le 23 mars 2020 dans le cadre de la 5ème résolution ; cet objectif ayant été ajusté par le Conseil d'administration le 30 juillet 2020, comme expliqué ci-dessous (1) comme suit : 10 % dépendront du succès de la réalisation des augmentations de capital autorisées par l'Assemblée des actionnaires le 22 juillet 2020 ;
- 10 % dépendront d'un objectif stratégique consistant à fournir au Conseil d'administration des options permettant d'assurer la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à démontrer un progrès tactique continu (c'est-à-dire s'intégrant dans une vision à long terme) pour chacune des trois activités ;
- 10 % dépendront d'un objectif relatif à la gestion des talents, afin d'assurer la réussite de la transformation du Groupe (renforcer et renouveler l'équipe de direction, réorganiser et simplifier la structure du Groupe, inspirer et motiver les salariés (enquêtes auprès de ceux-ci), conserver les talents clefs, présenter le plan d'action relatif aux talents et au planning de succession) ;
- 10 % dépendront d'un objectif lié à la promotion de la diversité au sein de l'organisation.

Les objectifs financiers retenus reposent sur les indicateurs de performance définis par le Groupe dans le cadre de sa communication financière.
Les objectifs financiers retenus reposent sur les indicateurs de performance définis par le Groupe dans le cadre de sa communication financière.
Ce sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations variables de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.

Évaluation des objectifs de performance 2020 :

Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :

Le 11 mars 2021, le Conseil d'administration a évalué la performance de M. Richard Moat pour 2020 (2) :

- l'EBITA ajusté consolidé étant de (55,7) millions d'euros, l'objectif d'EBITA ajusté consolidé fixé à (58) millions d'euros a été atteint à hauteur de 1,015 (sur une échelle de 0 à 1,5) ;
- les flux de trésorerie opérationnels consolidés étant de 15,8 millions d'euros, l'objectif de flux de trésorerie opérationnels consolidés fixé à 6 millions d'euros a été atteint à hauteur de 1,06 (sur une échelle de 0 à 1,5) ;

Objectifs extra-financiers (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) :

En ce qui concerne les objectifs extra-financiers, le Conseil d'administration a notamment pris connaissance des réalisations suivantes :

- la présentation formelle au Conseil d'administration d'un plan stratégique sur trois ans incluant le désinvestissement de la ligne de services post-production en cours d'achèvement ;
- la présentation formelle au Comité Nominations & Gouvernance d'un plan de revue des talents et de succession pour les dirigeants clés ;
- l'amélioration de l'index global d'égalité des salaires d'une année sur l'autre.

En conséquence, le Conseil d'administration a évalué comme suit la réalisation des objectifs extra-financiers :

- le critère relatif au succès de la réalisation de l'augmentation de capital a été réalisé à hauteur de 1,5 ;
- le critère relatif à la fourniture au Conseil d'administration d'options permettant d'assurer la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et de démontrer un progrès tactique continu a été réalisé et évalué à 1 ;
- le critère relatif à la gestion des talents a été atteint et évalué à 1 ;
- le critère relatif à la diversité a été atteint et évalué à 1.

Par conséquent, les objectifs extra-financiers ont été considérés comme atteints à hauteur de 1,15 (sur une échelle de 0 à 1,5).

Le taux global de réalisation des objectifs de M. Moat pour 2020 est donc de 108,25 % et sa rémunération variable s'élève ainsi à 863 835 euros.

Le paiement de la rémunération variable du Directeur général sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Il est rappelé qu'un montant de 124 133 euros a été versé en 2020 à M. Richard Moat au titre de sa rémunération variable pour l'exercice 2019, après son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020 (voir p. 124 du Document d'enregistrement universel 2019).

Montants bruts Commentaires

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	863 835 euros	Rémunération variable annuelle de M. Richard Moat (au titre de l'exercice 2020)				
		2020				Appréciation par le Conseil
		Règles fixées en début d'exercice				
		Montant cible	Montant maximum	Objectif	Montant correspondant (en euros)	
En % de la rémunération fixe	Montant cible (en euros)	En % de la rémunération fixe	Montant maximum (en euros)	Objectif	Montant correspondant (en euros)	
Objectif d'EBITA	30 %	239 400 €	45 %	359 100 €	101,5 %	242 991 €
Objectif de flux de trésorerie opérationnels	30 %	239 400 €	45 %	359 100 €	106 %	253 764 €
Objectifs extra-financiers	40 %	319 200 €	60 %	478 800 €	115 %	367 080 €
Total du variable	100 %	798 000 €	150 %	1 197 000 €	108,25 %	863 835 €
Rémunération variable annuelle (en euros)						863 835 €
ACTIONS DE PERFORMANCE	554 613 euros	<p>M. Richard Moat, comme d'autres cadres dirigeants du Groupe, a été bénéficiaire en 2020 du Plan d'intéressement à long terme 2020 (LTIP 2020) instauré par le Conseil d'administration du 17 décembre 2020 en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale annuelle du 30 juin 2020 dans le cadre de sa 25^{ème} résolution.</p> <p>Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à M. Richard Moat 543 833 actions de performance (soit 0,2 % du capital social au 31 décembre 2020) sous réserve des règles du plan du LTIP 2020 applicables au Directeur général.</p> <p>Pour plus de détails sur le LTIP 2020, voir la sous-section 4.2.1.1.4 « Politique de rémunération du Directeur général » et la sous-section 4.2.4.2 « Plan d'actions de performance et d'actions attribuées sans condition de performance » du Document d'enregistrement universel 2020.</p> <p>Il est à noter, comme mentionné dans la sous-section 4.2.1.1.4 du Document d'enregistrement universel 2020 que la période financière de référence pour l'évaluation des conditions de performance du Plan a été ajustée par le Conseil d'administration en considération de la date de mise en oeuvre du Plan.</p>				
INDEMNITÉ DE DÉPART	N/A	M. Moat ne percevra pas d'indemnité de départ.				
INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE	N/A	M. Moat ne percevra pas d'indemnité de non-concurrence.				
AVANTAGES EN NATURE	6 694 euros	Honoraires des conseillers fiscaux conformes aux politiques appliquées au sein du Groupe pour l'expatriation et la mobilité des cadres supérieurs				

(1) Le 30 juillet 2020, le premier objectif extra-financier représentant 10 % du montant de la rémunération cible a été ajusté par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations. Cet objectif a été initialement énoncé et approuvé par les actionnaires, comme suit : « 10 % de la rémunération cible dépendra du succès de la réalisation de l'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires le 23 mars 2020 dans le cadre de la 5^{ème} résolution ».

Comme mentionné ci-dessus, en raison de la crise de Covid-19 et des difficultés majeures du marché, la restructuration financière qui était initialement prévue au premier semestre 2020 a été reportée. L'émission de droits portant sur 300 millions d'euros, approuvée le 23 mars 2020, n'a pas pu être lancée. Une restructuration financière alternative a été mise en œuvre, dont deux augmentations de capital de 330 millions d'euros autorisées par l'Assemblée générale des actionnaires le 22 juillet 2020. Le Conseil d'administration a en conséquence décidé le 30 juillet 2020 d'ajuster cet objectif extra-financier comme suit : « 10 % de la rémunération cible dépendra du succès de la réalisation des augmentations de capital autorisées par l'Assemblée générale des actionnaires le 22 juillet 2020. La restructuration financière a été finalisée avec succès en septembre 2020 ».

Le Conseil d'administration a estimé que cet ajustement restait pleinement conforme à la politique de rémunération du Directeur général approuvée pour 2020 et en ligne avec les intérêts des actionnaires.

(2) Chiffre calculé à taux budget (EUR = 1,10 USD) et impact IFRS 16 inclus (voir note 3.1 des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020).

Au titre de l'exercice 2020, M. Moat ne s'est pas vu attribuer, ni n'a bénéficié de rémunération variable pluriannuelle, de rémunération exceptionnelle, d'options de souscription d'actions, d'indemnité de prise de fonction, de régime de retraite supplémentaire ou d'une rémunération d'administrateur.

Les charges patronales payées par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations de M. Richard Moat se sont élevées à 323 895 euros en 2020.

4.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE EX ANTE)

Le présent rapport sur la politique de rémunération des mandataires sociaux a été adopté le 11 mars 2021 par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations. Il décrit, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères relatifs à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature pouvant être attribués aux mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux auxquels les principes de rémunération s'appliquent sont les administrateurs, la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur général.

La politique de rémunération s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2021 à toutes les personnes qui occupent un poste de mandataire social au sein de la Société.

En vertu de l'article R. 22-10-14 du Code de commerce, si le Conseil d'administration considère qu'il s'est produit des circonstances ou des

événements exceptionnels qui justifient d'adapter les présents principes, il pourra procéder aux modifications nécessaires sur recommandation du Comité Rémunérations. Toute modification doit être publiée dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration préparé en fin d'exercice. Ainsi, si au cours d'une période d'appréciation de la performance, des circonstances ou des événements exceptionnels ont rendu sensiblement plus facile ou plus difficile pour le Groupe l'atteinte d'un objectif de performance, le Conseil d'administration peut revoir les conditions d'acquisition d'un élément de rémunération afin d'atténuer les effets de ces circonstances ou événements exceptionnels, tout en s'assurant que les intérêts des dirigeants demeurent alignés sur ceux des actionnaires.

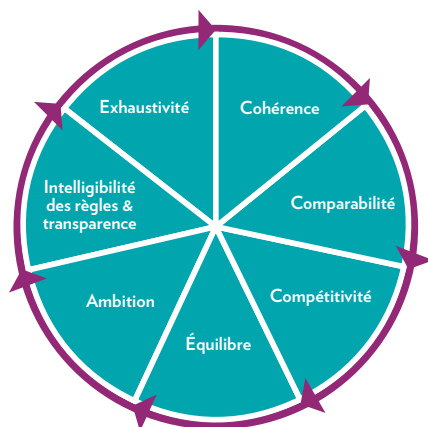
Ce rapport sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

4.3.1 Politique générale de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est définie par le Conseil d'administration à partir de recommandations du Comité Rémunérations et fait l'objet d'une évaluation annuelle. Le Comité Rémunérations se compose entièrement d'administrateurs indépendants, à l'exception d'un administrateur qui représente les salariés conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Comité Rémunérations peut faire appel au service de conseillers externes spécialisés en matière de rémunération des mandataires sociaux. En outre, il tient compte des observations émanant des actionnaires.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est définie conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration s'assure que les principes de rémunération sont adaptés à la stratégie et au contexte opérationnel de la Société, que leurs finalités sont au service de la performance et de la compétitivité à moyen et long terme de Technicolor. Ils respectent l'intérêt social de Technicolor en alignant les intérêts des mandataires sociaux sur ceux des actionnaires et en cherchant à rétribuer les principaux dirigeants en fonction de la performance financière. Lors de la définition de ces principes, les décisions du Conseil d'administration s'appuient sur les principes suivants :



Cohérence : la politique applicable à la rémunération du Directeur général est cohérente avec la politique générale de rémunération applicable au *senior management* du Groupe :

- le Directeur général bénéficie des mêmes éléments de rémunération que ceux qui sont attribués au *senior management* (rémunération fixe, variable, plans long terme),
- les critères de performance financiers applicables à la rémunération variable et long terme du Directeur général sont identiques pour le Directeur général et le *senior management* ;

Comparabilité : la politique générale de rémunération des mandataires sociaux a été comparée aux pratiques de marché. À cet effet, le Comité Rémunérations a constitué, avec le support de conseils externes, un groupe de sociétés cotées comparables à Technicolor de par leur taille, leurs activités et leur présence géographique. La composition de ce groupe de pairs est revue chaque année par le Comité Rémunérations. Elle reflète en particulier :

- la forte présence du Groupe aux États-Unis : le Groupe réalise la moitié de son chiffre d'affaires aux États-Unis, 5 des 11 membres du Comité Exécutif y résident et les principaux concurrents du Groupe y sont basés,
- la diversité des activités du Groupe : Technicolor étant un *leader* mondial de la technologie exerçant dans les secteurs des médias et de l'*entertainment*, le groupe de pairs est composé de concurrents directs ou de clients dans ses segments opérationnels clés et d'autres sociétés des secteurs de la technologie, des médias et de l'*entertainment* ;

Le groupe de pairs ainsi retenu est constitué des sociétés suivantes ⁽¹⁾ :

- Arnoldo Mondadori Editore SpA ;
- Cineworld group Plc ;
- CommScope, Inc. ;
- Criteo ;
- Daily Mail and General Trust Plc ;
- ITV Plc ;
- JCDecaux SA ;
- Lagardère SCA ;
- Mediaset SPA ;
- Millicom International Cellular SA ;
- Pearson Plc ;
- Prosiebensat.1 Media ;
- Telenet Group Holding NV ;
- TF1.

- **Compétitivité** : la compétitivité de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux est un élément clé afin d'attirer, retenir et motiver les talents nécessaires au succès du Groupe et à la protection de l'intérêt des actionnaires. Cet objectif est pris en compte par le Conseil d'administration lorsqu'il détermine la rémunération ;
- **Équilibre** : le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations veillent à l'équilibre entre éléments de rémunération (i) fixes et variables, (ii) court terme et long terme, (iii) en numéraire et en actions. La rémunération du Directeur général est composée de

3 éléments : fixe, variable court terme et variable long terme. Ces éléments visent à rémunérer le travail fourni par le Directeur général, proportionner la rémunération aux résultats obtenus et aligner l'intérêt du Directeur général sur celui des actionnaires ;

- **Ambition** : l'objectif de la rémunération variable annuelle est de motiver les mandataires sociaux pour qu'ils atteignent les objectifs de performance annuelle qui leur ont été fixés par le Conseil d'administration, conformément à la stratégie de la Société. Tous les plans de rémunérations variables sont ainsi soumis à des objectifs de performance stimulants pour tous les bénéficiaires, qui sont environ 2 000 de par le monde. Les objectifs financiers retenus sont des indicateurs de performance choisis par le Groupe dans sa communication financière. Ces objectifs sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.

En outre, les plans d'actions de performance attribuées au *management* sont soumis à une condition de présence et la politique interne intitulée *Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Inside Information* prévoit que les mandataires sociaux titulaires d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance (i) ne sont pas autorisés à procéder à des opérations de couverture des risques conformément au Code AFEP-MEDEF et (ii) sont soumis à des périodes d'interdiction d'exercice des options ;

- **Intelligibilité des règles et Transparence** : la rémunération variable et les plans de rémunération long terme sont liés à des critères stricts et transparents de performance quantitatif et qualitatif qui font l'objet de plafonds définis clairement et arrêtés à l'avance ;
- **Exhaustivité** : le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations prennent en considération chacun des éléments de la rémunération des mandataires sociaux dans leur appréciation globale de leur rémunération.

4.3.2 Politique de rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs vise à attirer des administrateurs aux profils et compétences variés, contribuant ainsi au bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Enveloppe annuelle globale

L'enveloppe annuelle totale actuelle pour la rémunération des administrateurs est de 850 000 euros. Elle est restée inchangée depuis l'Assemblée générale annuelle du 29 avril 2016.

Règles d'attribution

La rémunération globale accordée aux administrateurs se compose d'une rémunération fixe et variable, ainsi que d'une indemnité de déplacement pour les administrateurs qui se rendent à l'étranger.

Les niveaux de rémunération, définis dans la politique de rémunération, doivent rester raisonnables et compétitifs.

Les administrateurs ne peuvent bénéficier d'aucun autre élément de rémunération tel que des *stock-options*, des actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme, et ne bénéficieront d'aucun engagement en cas de cessation de leurs fonctions.

Il est également rappelé que les administrateurs doivent respecter une obligation de détention d'actions de la Société pendant la durée de leur mandat conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir section 4.1.4 du Document d'enregistrement universel) et qu'en cas de manquement de la part d'un administrateur, 50 % de sa rémunération fixe ne lui sera pas allouée. Les administrateurs représentant les employés n'ont droit à aucune rémunération en leur qualité d'administrateur et l'obligation de conservation des actions ne leur est pas applicable.

La rémunération variable, qui est prédominante, dépend exclusivement du degré de présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.

En considération de la persistance de la pandémie de Covid-19 en 2021, le Conseil d'administration et ses Comités tiennent leurs réunions par voie de vidéoconférence à titre "non-optionnel". Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster la rémunération variable due aux administrateurs.

(1) Sur recommandation du Comité Rémunérations du 17 février 2020, le Conseil d'administration a décidé de revoir la composition du groupe de pairs (i) afin de retirer Dassault Systèmes, Hexagon AB, Ingenico Group, Publicis Groupe SA, Vivendi et Wolters Kluwer NV et (ii) d'ajouter Arnoldo Mondadori Editore SpA, Cineworld Group Plc, Mediaset SPA, Millicom International Cellular SA, ainsi que Prosiebensat.1 Media SA. Le groupe de pairs a fait l'objet d'une nouvelle revue par le Comité Rémunérations en mars 2021 sans nouveaux changements.

Les règles régissant l'attribution de la rémunération aux administrateurs pour 2021, tant que durera la pandémie, seront les suivantes :

- une rémunération fixe de 30 000 euros pour chaque administrateur ;
- un montant de rémunération variable de 3 000 euros pour chaque réunion du Conseil d'administration ;
- un montant de rémunération fixe pour chaque Président de comité de :
 - 15 000 euros pour le Président du Comité d'Audit,
 - 10 000 euros pour les Présidents des autres comités ;
- un montant de rémunération variable pour chaque réunion de comité, à savoir :
 - 2 500 euros pour le Comité d'Audit,
 - 1 500 euros pour les autres comités ;
- une somme maximum de 15 000 euros peut être attribuée aux administrateurs qui ont assumé une mission spécifique au cours de l'exercice.

À noter :

- aucune rémunération variable ne sera versée pour les réunions exceptionnelles d'une durée inférieure à une heure ;
- aucune rémunération n'est attribuée au Directeur général et aux administrateurs salariés ;
- tous les éléments de rémunération indiqués ci-dessus peuvent être réduits en cas de nombreuses réunions afin de respecter l'enveloppe annuelle de rémunération accordée par l'Assemblée générale annuelle.

Les censeurs nommés en 2020, à savoir M. Gauthier Reymondier et Angelo Gordon, représenté par M. Julien Farre, ne perçoivent aucune rémunération.

Le Conseil d'administration pourra revoir au cours de l'exercice 2021 les règles d'attribution et notamment les niveaux de rémunération variable, en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid-19 et des facultés de participer à nouveau physiquement aux réunions du Conseil d'administration et des comités dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes.

4.3.3 Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration

Les fonctions de Président étant séparées de celles de Directeur général, la rémunération de la Présidente se compose des éléments suivants :



Le Conseil d'administration a décidé de rémunérer sa Présidente exclusivement *via* l'attribution d'une rémunération fixe et d'une rémunération due au titre de son mandat d'administratrice, afin de garantir sa totale indépendance dans l'exercice de ses fonctions.

La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficiera pas d'une rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, ni d'une quelconque indemnité de départ.

- **La rémunération fixe** visera à rémunérer de façon adéquate son implication en tant que Présidente du Conseil d'administration. Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de fixer la rémunération fixe à 150 000 euros pour 2021 (sans changement par rapport à 2020), en tenant compte du périmètre étendu des responsabilités de la Présidente (voir article 2.5 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, disponible à la sous-section 4.1.4 « Règlement intérieur du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel).
- **La rémunération des administrateurs** (précédemment désignée « jetons de présence ») sera due comme pour tous les autres administrateurs. Pour rappel, les règles régissant l'attribution de

la rémunération des administrateurs prévoit une part variable importante conformément au Code AFEP-MEDEF (voir la sous-section 4.3.2 « Politique de rémunération des administrateurs » ci-dessus).

Ces éléments ont été déterminés à la suite d'une étude comparative des principes de rémunération applicables aux Présidents indépendants non exécutifs du groupe de pairs mentionné à la sous-section 4.3.1 « Politique générale de rémunération des mandataires sociaux » ci-dessus.

La Présidente du Conseil d'administration n'est pas liée à la Société, ni à aucune autre société du Groupe, par un contrat de travail. Elle est toutefois assimilée à un salarié pour les besoins de la sécurité sociale et peut donc bénéficier d'avantages en nature qui sont habituelles pour tous les cadres et employés du Groupe (régime de retraite obligatoire, assurance maladie et couverture invalidité), à l'exclusion de la couverture chômage.

Le Conseil d'administration peut également décider d'accorder à la Présidente du Conseil d'administration un avantage en nature, pouvant par exemple consister en une indemnité au titre du véhicule qu'elle utilise pour ses besoins professionnels ou tout autre forme équivalente.

4.3.4 Politique de rémunération du Directeur général

La politique de rémunération du Directeur général a été revue en profondeur dans le cadre de la nomination de M. Richard Moat au poste de Directeur général en novembre 2019.

Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé les modifications suivantes :

- une réduction de la rémunération fixe et variable annuelle du Directeur général ;
- un meilleur alignement des intérêts du Directeur général sur ceux des actionnaires grâce à la modification des objectifs de performance de la rémunération variable annuelle et la mise en œuvre d'un nouveau Plan d'intéressement à long terme ainsi que d'un Plan Incitatif d'Investissement ;
- une absence d'indemnité accordée au Directeur général dans l'hypothèse où ses fonctions prendraient fin.

Cette politique de rémunération révisée a été approuvée par 99,9 % des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Le Conseil d'administration estime donc que cette politique de rémunération est conforme aux attentes des actionnaires et peut être renouvelée sans changement majeur pour 2021.

Éléments de rémunération du Directeur général durant son mandat

Rémunération fixe

Le Directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle déterminée en fonction du niveau de complexité de ses responsabilités, de son expérience à des postes équivalents et par rapport aux pratiques de marché pour des entreprises comparables.

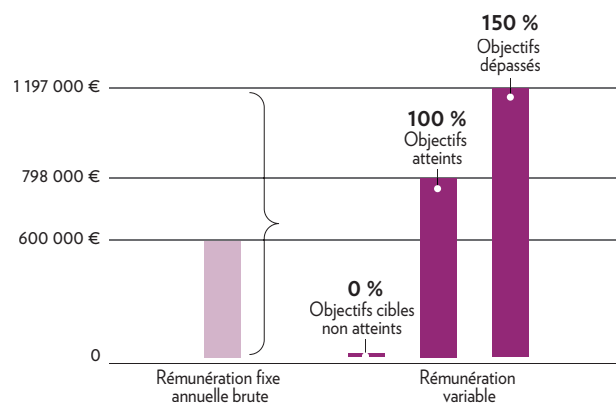
Le Conseil d'administration examine le montant de la rémunération fixe à intervalles relativement longs. Toutefois, s'il était décidé d'augmenter le montant de la rémunération fixe, le motif d'une telle révision serait clairement communiqué aux actionnaires.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est fixée à 600 000 euros (sans changement par rapport à 2020) payables par versements mensuels sur 12 mois.

Rémunération variable annuelle

Le Directeur général a droit à une rémunération variable annuelle pour laquelle le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, définit chaque année des critères de performance diversifiés et ambitieux, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance et alignés avec les intérêts des actionnaires.

La rémunération variable est soumise à l'atteinte de niveaux minimum pour les objectifs financiers que le Conseil fixe chaque année. Ces minima sont communs à l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant du plan de rémunération variable.



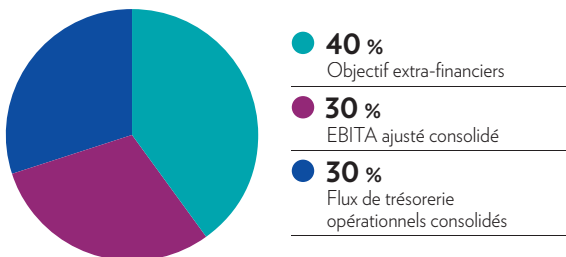
Sous réserve de la réalisation des objectifs de performance, la rémunération variable annuelle s'élèvera à :

- zéro euro si les objectifs ne sont pas atteints ;
- un montant cible de 798 000 euros en cas de réalisation à 100 % des objectifs (représentant 133,33 % de sa rémunération fixe) ;
- jusqu'à 150 % du montant cible en cas de dépassement des objectifs (soit 1 197 000 euros, représentant 199,5 % de sa rémunération fixe).

Le Conseil d'administration a arrêté les objectifs de performance applicables à la part variable de la rémunération du Directeur général pour 2021 comme suit :

- **objectifs financiers** (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :
 - un objectif lié à l'EBITA ajusté consolidé représentant 30 % du montant de la rémunération cible :
 - si l'EBITA ajusté consolidé n'atteint pas l'objectif minimum fixé par le Conseil d'administration, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,
 - si l'EBITA ajusté consolidé atteint l'objectif fixé par le Conseil d'administration, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,
 - si l'EBITA ajusté consolidé excède l'objectif, la rémunération versée au titre de cet objectif pourra atteindre 150 % de la rémunération cible ;
 - un objectif lié aux flux de trésorerie opérationnels consolidés représentant 30 % du montant de la rémunération cible :
 - si les flux de trésorerie opérationnels consolidés n'atteignent pas l'objectif minimum fixé par le Conseil d'administration, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,
 - si les flux de trésorerie opérationnels consolidés atteignent l'objectif fixé par le Conseil d'administration, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,
 - si les flux de trésorerie opérationnels consolidés excèdent l'objectif, la rémunération versée au titre de cet objectif pourra atteindre jusqu'à 150 % de la rémunération cible ;

- **objectifs extra-financiers** (la réalisation de chacun des quatre objectifs extra-financiers, représentant ensemble 40 % du montant de la rémunération cible, sera évaluée par le Conseil d'administration et, en cas de dépassement des objectifs, un montant pouvant atteindre 150 % de la rémunération cible au titre de ces objectifs pourra être versée) :
 - 15 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif stratégique fournissant au Conseil d'administration une vision et une stratégie à 3 ou 5 ans pour Technicolor,
 - 15 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif relatif à la gestion des Talents visant à assurer que la transformation est conduite de manière à inspirer et à motiver les équipes (enquête auprès des employés), à attirer et à retenir les talents clés, à atténuer les risques liés au capital humain en garantissant la mise en œuvre de plans d'action solides pour la planification des successions,
 - 10 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif RSE lié à la promotion de la diversité au sein de l'organisation et à la limitation de l'impact environnemental.



Les objectifs financiers retenus sont des indicateurs de performance choisis par le Groupe dans sa communication financière.

Ces objectifs financiers sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations variables de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.

Le paiement de la rémunération variable du Directeur général sera soumis à l'approbation de sa rémunération globale par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Avantages en nature

Le Directeur général bénéficie des avantages en nature d'usage (plan de retraite obligatoire dont bénéficie tout le personnel du Groupe, assurance maladie et invalidité, assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants) et autres avantages conformément aux politiques du Groupe applicables aux cadres dirigeants en matière d'expatriation et de mobilité (frais de conseil).

Rémunération fondée sur des actions

La rémunération fondée sur des actions, comprenant les deux éléments suivants, a été approuvée le 30 juin 2020 par les actionnaires dans le cadre de la politique de rémunération du Directeur général :

- comme mentionné ci-dessous, un Plan d'incitation à long terme consistant en l'attribution d'actions de performance assortie d'une période d'acquisition de 3 ans au profit de cadres dirigeants dont le Directeur général a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires aux termes de sa 25^{ème} résolution ;

- le deuxième élément tel que présenté ci-dessous consistant en un Plan incitatif d'investissement basé sur l'attribution d'actions de performance supplémentaires, assortie d'une période d'acquisition de 2 ans, au profit de cadres dirigeants dont le Directeur général, a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires aux termes de sa 26^{ème} résolution.

Le Directeur général ne pourra bénéficier en 2021 d'aucun autre plan de rémunération fondé sur des actions autre que les deux plans déjà approuvés et partiellement attribués en 2020.

Plan d'intéressement à long terme

Au même titre que les autres dirigeants du Groupe, le Directeur général pourra bénéficier du Plan d'intéressement à long terme visant à impliquer les salariés dans la performance et le développement du Groupe dans le cadre du Plan stratégique du Groupe. Un tel plan permet d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, dans des marchés internationaux dynamiques et compétitifs, et dans des secteurs où la capacité à attirer des talents est un facteur clé de succès :

Ce Plan d'intéressement à long terme est basé sur l'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions ou autres instruments liés aux actions. Ce plan est soumis aux conditions de performance exigeantes suivantes :

- **Conditions de performance financière internes :** 50 % des instruments attribués seront soumis à un objectif lié à l'EBITA ajusté consolidé, évalué sur une période de trois (3) ans. Le Conseil d'administration déterminera :
 - un objectif d'EBITA ajusté consolidé cumulé que la Société devra atteindre sur une période de trois (3) ans, afin d'acquiescer l'intégralité des instruments (50 %) attribués au titre de cette condition,
 - un seuil minimum d'EBITA ajusté consolidé cumulé en dessous duquel aucune action additionnelle de performance ne sera acquise si la Société n'atteint pas ce seuil, et
 - une acquisition sur une base progressive linéaire, si l'EBITA ajusté consolidé cumulé sur une période de trois (3) ans se situe entre le seuil minimum cumulé et l'objectif cible cumulé ;
- **Condition de performance financière externe :** 50 % des instruments attribués seront soumis à une condition de performance liée au TSR évaluée sur une période de trois (3) ans. Le Conseil d'administration déterminera :
 - un niveau de performance cible en dessous duquel 50 % des instruments attribués seront acquis,
 - un niveau minimum de performance en dessous duquel aucune action additionnelle de performance ne sera acquise,
 - entre le niveau minimum de performance et le niveau de performance cible, le nombre d'instruments acquis variera de manière linéaire.

Il est précisé que :

- le Conseil d'administration vérifiera si les conditions de performance déterminées au moment de l'attribution sont satisfaites ;
- ces conditions de performance sont évaluées sur une période minimale de 3 ans ; et
- l'acquisition est soumise à la présence continue du Directeur général au sein du Groupe (le Directeur général ne doit pas quitter le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition, sauf en cas de sortie prématurée légale et d'autres exceptions habituelles approuvées par le Conseil).

En sus de ces principes, le Conseil d'administration a décidé que :

- la valorisation IFRS des instruments à long terme, qui pourraient être attribués au titre d'un Plan d'intéressement à long terme, ne représentera pas un pourcentage disproportionné par rapport à la rémunération globale du Directeur général (pas plus de 150 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable cible) ;
- l'attribution au Directeur général ne représentera pas une part excessive du plan total (maximum 15 % de l'attribution totale) ;
- le Directeur général doit formellement s'engager à ne pas utiliser d'instruments de couverture pendant la durée de la période d'incessibilité. La vente des actions définitivement acquises par le Directeur général est interdite durant les fenêtres négatives, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux procédures du Groupe ;
- si le Directeur général quitte la Société et, à titre exceptionnel, conserve ses droits sur les instruments à long terme préalablement attribués, le nombre d'instruments restant à lui livrer demeurera soumis à conditions de performance et sera calculé strictement au prorata du nombre de jours entre la date de leur attribution et sa date de départ par rapport à la durée totale des plans ;
- conformément à la législation en vigueur et aux règles du Groupe, le Directeur général doit détenir un nombre important et croissant d'actions et doit détenir au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions, 20 % des actions qu'il aura acquises à la fin de la période d'acquisition prévue par les plans.

Mise en œuvre du LTIP 2020 au profit du Directeur général

Faisant usage partiellement de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020 dans le cadre de la 25^{ème} résolution, le Conseil d'administration a mis en œuvre le 17 décembre 2020 un Plan d'intéressement à long terme (« LTIP 2020 ») du management au profit du Directeur général et d'autres employés du Groupe (voir section 4.2.4.2 du Document d'enregistrement universel pour les caractéristiques détaillées de l'attribution).

Ce Plan consiste, pour le Directeur général, en l'attribution de 543 833 actions de performance.

Il est à noter que lors de la mise en œuvre du Plan, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, a décidé d'ajuster légèrement la période de référence des conditions de performance interne et externe mentionnées ci-dessus afin de prendre en considération la date effective de mise en œuvre du Plan (i.e. le 17 décembre 2020). En raison de la crise de Covid-19 et des difficultés majeures du marché, la restructuration financière qui était initialement prévue au premier trimestre 2020 a été reportée. Le plan de restructuration a mobilisé le Conseil d'administration, la Direction et les équipes des fonctions support jusqu'en octobre 2020. Le Conseil d'administration n'a donc été en mesure de mettre en œuvre le Plan d'intéressement à long terme (LTIP) prévu seulement à la fin de l'exercice 2020.

Ce Plan d'intéressement à long terme vise à mobiliser la Direction pour mener à bien le Plan stratégique annoncé, de 2020 à 2022. Ceci suppose d'aligner la période d'évaluation des conditions de performance sur celle du Plan stratégique, ce Plan stratégique gouvernant également la *guidance* utilisée pour fixer les objectifs de performance financière interne.

L'exercice 2020 étant presque achevé à la date de mise en œuvre du Plan (i.e. le 17 décembre 2020), le Conseil a estimé qu'il serait contestable d'inclure formellement cet exercice financier dans la période

de référence pour l'évaluation des conditions de performance susmentionnées.

En conséquence, il a été décidé d'aligner la période de référence sur les deux années restantes du Plan stratégique (c'est-à-dire 2021 et 2022, au lieu de 2020, 2021 et 2022). En complément de ce nécessaire ajustement, le Conseil d'administration a décidé de fixer une « période d'acquisition de 3 ans », à compter de la date d'attribution des actions de performance.

Ainsi, la durée totale du plan demeure inchangée à 3 ans, et le LTIP reste aligné sur le Plan stratégique 2020-2022 et sur les caractéristiques présentées et approuvées par les actionnaires.

Il convient de noter que la 25^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 30 juin 2020 autorise une attribution au Directeur général représentant au maximum 15 % de l'ensemble des allocations faites en une ou plusieurs fois en vertu de cette résolution, étant précisé que la valeur total de cette allocation selon les normes IFRS ne peut pas dépasser 150% de la rémunération fixe et de la rémunération variable cible du Directeur général. Le Directeur Général pourra donc bénéficier en 2021 d'attributions complémentaires d'actions de performance en vertu du Plan d'intéressement à long terme approuvé au titre de cette résolution.

Plan Incitatif d'Investissement

Le Conseil d'administration prévoit de mettre en place un Plan Incitatif d'Investissement exceptionnel basé sur un investissement personnel financier significatif du Directeur général qui investirait personnellement dans des actions Technicolor et s'engagerait sur une période minimale de conservation de cet investissement. Dans ce contexte, le Conseil d'administration pourrait lui attribuer un certain nombre d'actions additionnelles de performance. D'autres membres clés du *senior management* de la Société bénéficieraient également de ce plan.

Le Conseil d'administration souhaite encourager et promouvoir l'investissement personnel et la détention d'actions Technicolor de la part des cadres senior. L'objectif principal est de veiller à ce que le Directeur général et la Direction générale soient totalement engagés dans la transformation du Groupe et sa stratégie à long terme, tout en alignant leurs intérêts sur ceux des actionnaires. À cette fin, les bénéficiaires sélectionnés pourraient se voir octroyer des actions additionnelles de performance qui seraient soumises aux conditions de performance suivantes :

- **Condition de performance financière interne** : 50 % des actions additionnelles de performance attribuées seront soumises à un objectif d'EBITA ajusté consolidé évalué sur une période de deux (2) ans. Le Conseil d'administration déterminera :
 - un objectif d'EBITA ajusté consolidé cumulé que la Société devra atteindre sur une période de deux (2) ans afin d'acquiescer l'intégralité des actions additionnelles de performance (50 %) attribuées au titre de cette condition,
 - un seuil minimum d'EBITA ajusté consolidé cumulé en dessous duquel aucune action additionnelle de performance ne sera acquise si la Société n'atteint pas ce seuil, et
 - une acquisition sur une base progressive linéaire, si l'EBITA ajusté consolidé cumulé sur une période de deux (2) ans se situe entre le seuil minimum cumulé et l'objectif cible ;
- **Condition de performance financière externe** : 50 % des actions additionnelles de performance attribuées seront soumises à une condition de performance liée au TSR évaluée sur une période de deux (2) ans. Le Conseil d'administration déterminera :

- un niveau de performance cible en dessous duquel 50 % des actions additionnelles de performance attribuées seront acquis,
- un niveau minimum de performance en dessous duquel aucune action additionnelle de performance ne sera acquise,
- entre le niveau minimum de performance et le niveau de performance cible, le nombre d'actions additionnelles de performance acquises variera de manière linéaire.

Il est précisé que :

- le Conseil d'administration devra se prononcer sur l'atteinte des conditions de performance déterminées au moment de l'attribution ;
- ces conditions de performance devront être évaluées sur une période minimale de 2 ans ;
- l'acquisition des actions additionnelles de performance est soumise à la présence continue du Directeur général au sein du Groupe (le Directeur général ne doit pas quitter le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition, sauf en cas de sortie prématurée légale et d'autres exceptions habituelles approuvées par le Conseil).

En sus de ces principes, le Conseil d'administration a décidé que :

- les attributions d'actions additionnelles de performance à chacun des bénéficiaires ne pourront pas représenter plus de 3 fois le montant investi initialement par eux en actions Technicolor, le Conseil d'administration déterminant de manière discrétionnaire le ratio individuel applicable pour chaque membre du *senior management* éligible ;
- la valorisation IFRS des actions additionnelles de performance, qui pourraient être attribuées au titre d'un Plan Incitatif d'Investissement, ne représentera pas un pourcentage disproportionné par rapport à la rémunération globale du Directeur général (pas plus de 220 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable cible) ;
- l'attribution au Directeur général ne représentera pas une part excessive du Plan total (maximum 60 % de l'attribution totale telle qu'autorisé par l'assemblée générale des actionnaires) ;
- le Directeur général doit formellement s'engager à ne pas utiliser d'instruments de couverture pendant la durée de la période d'incessibilité. La vente des actions définitivement acquises par le Directeur général est interdite durant les fenêtres négatives, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux procédures du Groupe ;
- si le Directeur général quitte la Société et, à titre exceptionnel, conserve ses droits sur les actions additionnelles de performance préalablement attribuées, le nombre d'actions additionnelles de performance restant à lui remettre demeurera soumis à des conditions de performance et sera calculé strictement au *pro rata* du nombre de jours entre la date de leur attribution et sa date de départ par rapport à la durée totale du plan ;
- conformément à la législation en vigueur et aux règles du Groupe, le Directeur général doit détenir un nombre important et croissant d'actions et doit détenir au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions, 20 % des actions qu'il aura acquises à la fin de la période d'acquisition prévue par les plans.

Report à 2021 du Plan incitatif d'investissement destiné au Directeur général

En raison des circonstances spécifiques mentionnées ci-dessus en lien avec le report en cours d'année de la restructuration financière, le Plan incitatif d'investissement reste encore à mettre en oeuvre en 2021, étant donné que le Directeur général a investi significativement, en décembre 2020, en actions de la Société et est donc éligible à recevoir des actions de performance supplémentaires dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Rémunération des administrateurs

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Éléments de rémunération du Directeur général en cas de départ

Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Le Directeur général ne bénéficie pas d'une indemnité de départ ni d'une indemnité de non-concurrence.

Impact du départ du Directeur général sur la rémunération à long terme

Si le Directeur général quittait le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition, il perdrait ses droits à la rémunération à long terme attribuée.

À titre exceptionnel, le Directeur général conservera ses droits sur une partie des actions attribuées en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite et de cessation de fonctions à l'initiative de la Société pour des motifs autres qu'une faute ainsi que d'autres exceptions d'usage approuvées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, le nombre d'actions à livrer sera calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre la date du plan et la date de cet événement par rapport à la durée totale du plan.

Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération du Directeur général lors de son entrée en fonction

En cas d'embauche d'un nouveau Directeur général en externe, le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité Rémunérations, décider de l'indemniser pour une partie ou la totalité des avantages qu'il aurait perdus en quittant son ancien employeur. Dans ce cas, les conditions auxquelles le Directeur général serait embauché viseraient à reproduire la rémunération qu'il a abandonné, avec un niveau de risque comparable (part variable, rémunération à moyen terme basée sur des actions ou rémunération en espèces). Le nouveau Directeur général serait ainsi rémunéré conformément à la politique de rémunération énoncée ci-dessus.

Dans ce cas, Technicolor communiquerait, lors de sa fixation, le montant et les informations relatives à cette indemnité.

À TITRE ORDINAIRE**Résolution n° 1 :**

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Résolution n° 2 :

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Résolution n° 3 :

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Résolution n° 4 :

Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclus avec Bpifrance Participations

Résolution n° 5 :

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Melinda J. Mount

Résolution n° 6 :

Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations

Résolution n° 7 :

Nomination de M. Richard Moat en qualité d'administrateur

Résolution n° 8 :

Nomination de M. Luigi Rizzo en qualité d'administrateur

Résolution n° 9 :

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Résolution n° 10 :

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration

Résolution n° 11 :

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Richard Moat, Directeur général

Résolution n° 12 :

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

Résolution n° 13 :

Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration

Résolution n° 14 :

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

Résolution n° 15 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions

À TITRE EXTRAORDINAIRE**Résolution n° 16 :**

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions

Résolution n° 17 :

Modification de l'article 11.2 des statuts de la Société relatif aux actions à détenir par les administrateurs

Résolution n° 18 :

Modification de l'article 13 des statuts de la Société afin de prévoir la consultation écrite des administrateurs

À TITRE ORDINAIRE**Résolution n° 19 :**

Pouvoirs pour formalités

EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS

6.1 À TITRE ORDINAIRE

Approbation des comptes et affectation du résultat (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Vous êtes invités à approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés et commentés dans la présente Brochure de convocation ainsi que dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société disponible sur son site Internet.

S'agissant de l'affectation du résultat, après avoir constaté que l'exercice 2020 de la Société se solde par un résultat net de (639 683 283,35) euros, nous vous demandons d'affecter l'intégralité de ce résultat, soit une perte de (639 683 283,35) euros au compte « Report à nouveau », lequel sera ainsi porté à la somme de (1 032 605 050,30) euros.

Texte de la première résolution (approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Texte de la deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des

commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Texte de la troisième résolution (affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par une perte de (639 683 283,35) euros.

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice, soit (639 683 283,35) euros au compte « Report à nouveau », lequel s'établissait à (392 921 766,95) euros et sera ainsi porté à (1 032 605 050,30) euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles ou non éligibles à l'abattement		
	Dividendes		Autres revenus distribués
	Montant des dividendes versés	Dividende par action	
2019	0 euro	0 euro	0 euro
2018	0 euro	0 euro	0 euro
2017	0 euro	0 euro	0 euro

Approbation des conventions réglementées (4^{ème} résolution)

Exposé des motifs

La 4^{ème} résolution vise à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et à approuver les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport, lesquelles ont été autorisées et conclues depuis la dernière Assemblée générale mixte annuelle réunie le 30 juin 2020.

Les 8 et 17 juillet 2020, Technicolor a annoncé la signature de plusieurs accords entre la Société et Bpifrance Participations. Ces accords ont été conclus dans le cadre du plan de restructuration financière annoncé dans le communiqué de presse publié le 22 juin 2020, et ce, dans le but de contribuer au succès de cette restructuration.

Aux termes d'un premier accord autorisé par le Conseil d'administration le 17 juin 2020 conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclu le 8 juillet 2020, Bpifrance Participations a pris divers engagements et principalement ceux de souscrire au projet d'augmentation de capital et au nouveau financement.

Par ailleurs, afin de financer les besoins opérationnels du Groupe au titre des mois de juillet et août 2020 et de refinancer le crédit-relais avant sa date d'échéance, une part du nouveau financement, à savoir un montant d'environ 240 000 000 euros a été mise à disposition dès juillet 2020 au titre d'un contrat de crédit à terme d'un montant de 110 millions de dollars US et d'un contrat d'émission obligataire auquel Technicolor SA est partie en qualité de société-mère et en vertu duquel 140 millions d'euros ont été prêtés à la société Tech 6, filiale à 100 % de la Société). Bpifrance Participations a souscrit aux obligations émises en vertu du contrat d'émission obligataire à hauteur d'un montant d'environ 11,3 millions d'euros. À l'effet de garantir ce contrat, plusieurs sûretés ont aussi été consenties par la Société et certaines filiales au profit des porteurs d'obligations. À cet effet, la Société a conclu plusieurs contrats au titre desquels Bpifrance Participations détient un intérêt indirect. Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de ces conventions le 15 juillet 2020 conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce et les conventions autorisées ont été conclues le 17 juillet 2020.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure à la section 4.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

Texte de la quatrième résolution (approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclus avec Bpifrance Participations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif

aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions conclues avec Bpifrance Participations visées audit rapport.

Composition du Conseil d'administration (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Sur recommandation du Comité Nominations & Gouvernance, le Conseil d'administration propose :

- premièrement, de renouveler les mandats de Mme Melinda J. Mount et de Bpifrance Participations ;
- deuxièmement, de nommer M. Richard Moat, Directeur général de Technicolor SA, en qualité d'administrateur ; et
- troisièmement, de nommer M. Luigi Rizzo, en qualité d'administrateur, lequel, tout en ayant la qualité d'administrateur indépendant, apporterait une expertise approfondie en finance, en banque d'investissement et en fusions & acquisitions.

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Melinda J. Mount (5^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Profil : après une très riche carrière où elle a tenu des rôles financiers et opérationnels chez Microsoft, Time Warner et Morgan Stanley, Mme Melinda J. Mount est administratrice de sociétés depuis plusieurs années. Elle apporte au Conseil d'administration une connaissance importante du secteur des *Media & Entertainment*, couplé à une bonne maîtrise des sujets financiers et des opérations de développement externe. Elle a également une bonne connaissance et compréhension des sujets de cybersécurité, sujets d'importance cruciale pour le Groupe aujourd'hui. Elle a rejoint le Conseil d'administration de Technicolor en avril 2016. Depuis février 2019, elle est vice-Présidente du Conseil d'administration, en plus de son rôle de Présidente du Comité d'Audit et de membre du Comité des Rémunérations, montrant ainsi son fort engagement au sein du Conseil d'administration de Technicolor.

Indépendance : Mme Melinda J. Mount est considérée comme une Administratrice indépendante par le Conseil d'administration, conformément aux critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

Disponibilité : elle a un excellent bilan de participation aux séances du Conseil et des comités, son taux de présence pour les années 2018, 2019 et 2020 étant de 100 % pour toutes les réunions du Conseil et des comités. Elle détient deux autres mandats dans des sociétés cotées (dont un nouveau mandat au sein de Group Nine Acquisition Corp) et cumule au total trois mandats non exécutifs, se consacrant pleinement à ses fonctions d'administrateur.

Mandat : il vous est demandé, dans la cinquième résolution, de renouveler le mandat de Mme Melinda J. Mount pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

La biographie de Mme Melinda J. Mount est détaillée ci-après.

MELINDA J. MOUNT, ADMINISTRATRICE INDEPENDANTE ET VICE-PRESIDENTE

**Adresse principale :**

Technicolor,
8-10, rue du Renard,
75004 Paris

Nationalité : américaine

Née le 29 juin 1959

Début du mandat :
avril 2016

Échéance du mandat :
Assemblée générale ordinaire
annuelle 2021

**Nombre d'actions détenues
à la date de publication
de la présente Brochure
de convocation :**

21 000 certificats américains
de dépôt équivalent
à 778 actions

Melinda J. Mount

Administratrice indépendante et Vice-Présidente

Fonction principale : administratrice de sociétés

Ancienneté : 5 ans

Taux de participation aux réunions
du Conseil d'administration : 100 %

Compétences :

- Cybersécurité
- Finance
- Connaissance approfondie du Groupe
- *Media & Entertainment*
- Fusions et acquisitions

Participation aux comités :

- Comité d'Audit (Présidente)
- Comité Rémunérations
- Comité *Ad Hoc* (en 2020)

Biographie

Mme Melinda J. Mount est administratrice de sociétés. Elle a été Présidente de Jawbone, une société qui développe des technologies portables (*wearable technology*). Auparavant, elle a passé 7 ans chez Microsoft à différents postes financiers et opérationnels, dont ceux de Vice-Présidente et Directrice financière de la division Services en ligne (qui comprend les activités de Bing, MSN et les *data centers*), et Vice-Présidente et Directrice financière de la division *Entertainment & Device* (Xbox, Windows Phone et Mediaroom).

Avant Microsoft, Mme Melinda J. Mount a occupé durant 9 ans divers postes de Direction en matière financière et stratégique chez Time Warner, et a été banquière d'investissement spécialisée en fusions-acquisitions chez Morgan Stanley pendant 8 ans.

Mme Melinda J. Mount est actuellement administratrice indépendante chez Cerner Corporation, une société qui fournit des solutions de technologie d'informations médicales (*health information technology*, HIT) et des services à des professionnels de santé du monde entier. Elle siège également au Conseil d'administration du Learning Care Group, deuxième plus grand fournisseur de soins et développement de la petite enfance en chiffre d'affaires sur le marché américain, et conseille plusieurs *start-up* en matière de stratégie, de *business models* et d'opérations de croissance accélérée.

Mme Melinda J. Mount est titulaire d'un MBA avec mention de l'Université de Harvard et d'un *Bachelor of Business Administration* de l'Université de Wisconsin-Madison.

Autres mandats en cours

Société	Fonctions et mandats exercés
À l'étranger	
The Learning Care Group	Administratrice
Cerner Corporation ⁽¹⁾	Administratrice
Group Nine Acquisition Corp ⁽¹⁾	Administratrice

(1) Sociétés cotées.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

None

Texte de la cinquième résolution**(renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Melinda J. Mount)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administratrice de Mme Melinda J. Mount à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler

pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations (6^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Profil : Bpifrance Participations, qui détient 4,5 % des actions et des droits de vote de Technicolor, propose aux entreprises un continuum de solutions adaptées à chaque étape clé de leur croissance. Dans le cadre du dispositif d'investissement en fonds propres de Bpifrance, Bpifrance Participations investit dans des grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, le plus souvent cotées telle que Technicolor SA, qui présentent une position concurrentielle favorable, des compétences reconnues ou des technologies importantes pour le tissu industriel français et soutient par ses actions leur développement en France et à l'étranger. Bpifrance Participations s'implique dans la gouvernance et apporte une stabilité par un actionariat de long terme. La présence de Bpifrance Participations en tant qu'administrateur, ainsi qu'en tant que membre du Comité Nominations & Gouvernance et du Comité Stratégique par l'intermédiaire de son représentant, est un facteur clé pour la composition du Conseil. Actuellement, Bpifrance Participations est représentée par M. Thierry Sommelet, dont les années d'expérience en *public* et *private equity* dans les secteurs des télécoms et de la technologie lui ont permis d'être un véritable atout pour le Conseil d'administration.

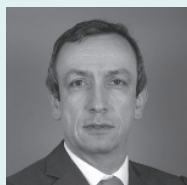
Indépendance : Bpifrance Participations est considéré comme indépendant par le Conseil, conformément aux critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

Disponibilité : M. Thierry Sommelet participe activement à toutes les séances du Conseil d'administration et des comités, avec un taux de présence de 100 % en 2020.

Mandat : il vous est demandé, dans la sixième résolution, de renouveler le mandat de Bpifrance Participations pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

La biographie de M. Thierry Sommelet est détaillée ci-après.

BPIFRANCE PARTICIPATIONS, REPRÉSENTÉ PAR THIERRY SOMMELET, ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



Adresse professionnelle principale :

Bpifrance Investissement SA,
6-8, Boulevard Haussmann,
75009 Paris

Nationalité : française

Né le 10 décembre 1969

Début du mandat :

janvier 2016

Échéance du mandat :

Assemblée générale ordinaire annuelle 2021

Nombre d'actions détenues à la date de publication de la présente Brochure de convocation : 10 381 145

Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet

Administrateur indépendant

Fonction principale : Directeur exécutif du département *Capital Development* – Responsable de la technologie, des médias et des télécoms chez Bpifrance Investissement

Ancienneté : 5 ans

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 100 %

Compétences :

- Maison Connectée
- Finance
- *Media & Entertainment*
- Stratégie
- Technologie

Participation aux comités :

- Comité Nominations & Gouvernance
- Comité Stratégie
- Comité *Ad Hoc* (en 2020)

Biographie

M. Thierry Sommelet est Directeur exécutif du département *Capital Development* de Bpifrance Investissement, en charge des secteurs de la technologie, des médias et des télécoms.

Fort d'une expérience de vingt années en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées dans les secteurs des télécommunications et de la technologie, M. Thierry Sommelet a été responsable des investissements dans les réseaux télécoms à la Caisse des Dépôts et Consignations et a réalisé différentes opérations dans les secteurs des semi-conducteurs, de la technologie et de l'Internet au Fonds stratégique d'investissement.

Auparavant, M. Sommelet a exercé différentes fonctions en marchés de capitaux au Crédit Commercial de France à Paris et New York, a été *manager* de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software (société du groupe Sungard) et Directeur général adjoint d'InfosCE.

M. Thierry Sommelet est diplômé de l'école d'ingénieurs ENPC de Paris et titulaire d'un MBA de l'Insead.

Mandats détenus en sa qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations	
Société	Fonctions et mandats exercés
Autres mandats en cours	
En France	
Orange SA ⁽¹⁾	Administrateur
Idemia SAS	Administrateur
Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)	
En France	
Verimatrix SA ⁽¹⁾	Membre du Conseil de surveillance
Tyrol Acquisition 1 SAS	Administrateur
Mersen SA ⁽¹⁾	Administrateur

(1) Sociétés cotées.

Mandats détenus en son nom propre	
Société	Fonctions et mandats exercés
Autres mandats en cours	
En France	
Worldline SA ⁽¹⁾	Administrateur
Talend SA ⁽¹⁾	Administrateur
Soitec SA ⁽¹⁾	Administrateur
Bleckwen SAS	Membre du Conseil de surveillance
Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)	
En France	
Greenbureau SA	Membre du Conseil de surveillance
Ingenico SA ⁽¹⁾	Administrateur
Sipartech SAS	Membre du Conseil de surveillance
Cloudwatt SA	Membre du Conseil de surveillance

(1) Sociétés cotées.

Texte de la sixième résolution (renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations à l'issue de la présente Assemblée générale et décide de le renouveler

pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nomination de M. Richard Moat en qualité d'administrateur (7^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Aux termes de la 7^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous invite à nommer M. Richard Moat en qualité d'administrateur. M. Richard Moat est Directeur général depuis le 5 novembre 2019 et a été également nommé administrateur à cette même date, étant d'usage au sein de la Société que le Directeur général soit également membre du Conseil d'administration (étant précisé que le Conseil d'administration tient également des *executive sessions* hors la présence du Directeur général). Le fait que M. Richard Moat n'ait pas pu acquérir le nombre d'actions requis par l'article 11.2 des statuts dans le délai de six mois suivant sa nomination a entraîné, par une application purement mécanique de l'article L. 225-25 du Code de commerce, sa démission d'office en qualité d'administrateur. M. Richard Moat a depuis, ainsi qu'il s'y était d'ailleurs engagé, effectué un investissement personnel très significatif en actions de la Société, témoignant ainsi son engagement et sa confiance en l'avenir de l'entreprise. Le Conseil d'administration estime approprié de pouvoir compter à nouveau le Directeur général, M. Richard Moat, parmi ses membres.

Indépendance : M. Richard Moat étant Directeur général de la Société, il n'est pas considéré comme un Administrateur indépendant.

Mandat : il vous est demandé, dans la septième résolution, de nommer M. Richard Moat en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

La biographie de M. Richard Moat est détaillée ci-après.

RICHARD MOAT, ADMINISTRATEUR NON-INDÉPENDANT

**Adresse principale :**

Technicolor,
8-10, rue du Renard,
75004 Paris

Nationalités : britannique
et irlandaise

Né le 8 septembre 1954

Début du mandat :
novembre 2019

Échéance du mandat :
5 mai 2020

**Nombre d'actions détenues
à la date de publication
de la présente Brochure
de convocation :** 585 825

Richard Moat

Administrateur non indépendant jusqu'en mai 2020

Fonction principale : Directeur général de Technicolor

Ancienneté (en tant qu'administrateur) : 6 mois

Taux de participation aux réunions
du Conseil d'administration : 100 %

Compétences :

- Maison Connectée
- Finance
- Stratégie
- Télécommunications

Biographie

M. Richard Moat a été nommé Directeur général de Technicolor par le Conseil d'administration le 5 novembre 2019.

Il dispose d'une riche expérience de Directeur général ayant conduit avec succès des processus de transformation dans le secteur des télécoms et médias.

En tant que Directeur général de Eir Limited, premier opérateur de télécoms irlandais, il a mené à bien le redressement de la société, tout en créant plus de 1 milliard d'euros de valeur actionnariale. Il a rejoint Eir en 2012 en tant que Directeur financier avant d'en devenir Directeur général de 2014 à 2018.

Auparavant, M. Richard Moat a été Directeur général adjoint et Directeur financier d'Everything Everywhere Limited, qui était alors le premier opérateur de téléphonie mobile du Royaume-Uni. Avant cela, il a passé 17 ans au sein du groupe Orange, notamment en tant que Directeur général d'Orange Roumanie, Directeur général d'Orange Danemark et Directeur général d'Orange Thaïlande.

M. Richard Moat est diplômé en finance d'entreprise et en comptabilité de la London Business School et titulaire d'un Master en droit de St Catharine's College, Cambridge. Il possède la double nationalité britannique et irlandaise.

Autres mandats en cours	
Société	Fonctions et mandats exercés
Eircom Holdings (Ireland) Limited	Administrateur
International Personal Finance PLC ⁽¹⁾	Administrateur
Tiixa Inc.	Administrateur

(1) Sociétés cotées.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)	
Société	Fonctions et mandats exercés
Eircable Limited	Administrateur
Eircom (Holdings) Limited	Administrateur
Eircom (Infonet Ireland) Limited	Administrateur
Eircom (UK) Limited	Administrateur
Eircom Cloud Limited	Administrateur
Eircom Finance Designated Activity Company	Administrateur
Eircom Finco SARL	Administrateur
Eircom Group Plc ⁽¹⁾	Administrateur
Eircom Holdco SA	Administrateur
Eircom Limited	Administrateur
Eircom Limited Jersey (Irish Branch)	Administrateur
Eircom Limited (Jersey)	Administrateur
Eircom Lux Holdings 1 SARL	Administrateur
Eircom Lux Holdings 2 SARL	Administrateur
Eircom MEP Intermediary SCS	Administrateur
Eircom Sport Limited	Administrateur
Irish Telecommunications Investments Designated Activity Company	Administrateur
Lan Communications Unlimited Company	Administrateur
Lercie	Administrateur
Meteor Ireland Holdings LLC	Administrateur
Meteor Mobile Communications Limited	Administrateur
Meteor Mobile Holdings Limited	Administrateur
Tetra Ireland Communications Limited	Administrateur
The Peter Jones Foundation	Administrateur
Eircom MEP SA	Administrateur

(1) Sociétés cotées.

Texte de la septième résolution (nomination de M. Richard Moat en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Richard Moat en qualité d'administrateur pour une durée de trois

(3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nomination de M. Luigi Rizzo en qualité d'administrateur (8^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration vous propose de nommer M. Luigi Rizzo en qualité de nouvel administrateur. Cette proposition fait suite à un processus de sélection mené par le Comité Nominations & Gouvernance.

Profil : ayant récemment quitté la Bank of America, M. Luigi Rizzo, citoyen italien âgé de 50 ans, possède une expérience approfondie en finance, particulièrement en banque d'investissement (27 ans d'expérience en banque d'investissement dans deux des plus importantes banques d'investissement américaines). Il est proche également du cœur de métier de Technicolor, ayant acquis une expertise significative dans les domaines de la technologie, des médias et des télécommunications (notamment au travers de ses fonctions de Directeur au sein de l'équipe TMT de Goldman Sachs qu'il a occupées entre 1999 et 2001). Son profil apparaît à forte valeur ajoutée du point de vue des administrateurs, particulièrement dans le contexte de la restructuration financière réalisée en 2020.

Indépendance : M. Luigi Rizzo serait considéré comme un Administrateur indépendant par le Conseil, conformément au Code AFEP-MEDEF.

Disponibilité : M. Luigi Rizzo a fait part lors du processus de sélection de sa volonté de s'investir activement dans ce nouveau mandat d'administrateur et de sa disponibilité à cet effet.

Mandat : la nomination de M. Luigi Rizzo vous est proposée exceptionnellement pour une durée de deux (2) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2022, et ce afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil d'administration tel que prévu à l'article 11.2 des statuts de la Société.

La biographie de M. Luigi Rizzo est détaillée ci-dessous.

LUIGI RIZZO, ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



Adresse professionnelle principale :

53 Oakley Street, London SW3 5HB, United Kingdom

Nationalité : italien

Né le 1er octobre 1970

Nombre d'actions détenues à la date de publication de la présente Brochure : 0

Luigi Rizzo

Administrateur indépendant

Fonction principale : Ancien Directeur général de la Bank of America

Ancienneté : aucune

Compétences :

- Finance
- Fusions et acquisitions
- Technologie
- Télécoms
- Médias & Entertainment

Biographie

M. Luigi Rizzo a débuté sa carrière en 1993 chez Goldman Sachs en tant qu'analyste financier. En 2004, il a été promu à la fonction de *Managing Director* puis de *Partner* en 2008.

M. Luigi Rizzo a rejoint en 2013 la Bank of America (Merrill Lynch) en tant que responsable du *M&A/Corporate Finance* pour la zone EMEA. En 2016, il est devenu responsable de l'activité *Investment Banking* pour la zone EMEA et en 2018 il est en outre devenu responsable de l'activité *Corporate & Investment Banking* pour la zone UE.

M. Luigi Rizzo est diplômé de la Solvay Brussels School of Economics & Management.

Autres mandats en cours

None

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

None

Texte de la huitième résolution (nomination de M. Luigi Rizzo en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Luigi Rizzo en qualité d'administrateur pour une durée de deux (2) ans

expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2023 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Approbation des rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration vous invite à approuver, aux termes des 9^{ème}, 10^{ème}, et 11^{ème} résolutions qui vous sont proposées, les rémunérations de la Présidente du Conseil d'administration, du Directeur général et des administrateurs (conjointement dénommés les mandataires sociaux) qui ont été versées ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (*say on pay* « *ex post* »).

Dans la 9^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver l'ensemble des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux 2020.

Les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions sont afférentes aux rémunérations 2020 respectives de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité Rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant dans la section 4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (9^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Texte de la neuvième résolution (approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 dudit Code, les informations relatives aux

rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux et visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 4, section 4.2.

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration (10^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le Conseil d'administration vous invite à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale ainsi que tout autre avantage versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration.

Ces éléments de rémunération sont décrits dans la section 4.2.1 de la présente Brochure de convocation.

Texte de la dixième résolution

(approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables

et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Mme Anne Bouverot, Présidente du Conseil d'administration, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 4, section 4.2.

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Richard Moat, Directeur général (11^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le Conseil d'administration vous invite à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale ainsi que tout autre avantage versé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Richard Moat, Directeur général.

Ces éléments de rémunération sont décrits dans la section 4.2.2 de la présente Brochure de convocation.

Texte de la onzième résolution

(approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Richard Moat, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Richard Moat, Directeur général, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 4, section 4.2.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Aux termes des 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, le Conseil d'administration vous propose d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021, respectivement celle applicable aux administrateurs, à la Présidente du Conseil d'administration, et au Directeur général (*say on pay* « *ex ante* »).

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité Rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant dans la partie 4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et repris dans la présente Brochure de convocation dans la section 4.3.

Texte de la douzième résolution (approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8

dudit Code, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, telle qu'elle figure dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 4, section 4.2.

Texte de la treizième résolution (approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8

dudit Code, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, telle qu'elle figure dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 4, section 4.2.

Texte de la quatorzième résolution (approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8

dudit Code, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, telle qu'elle figure dans le Document d'enregistrement universel 2020, chapitre 4, section 4.2.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (15^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration vous invite à bien vouloir l'autoriser, au titre de la 15^{ème} résolution, à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions de la Société. Cette autorisation permettrait de procéder à des rachats d'actions en vue notamment des finalités suivantes :

- attribution à des salariés et mandataires sociaux dans le cadre d'outils de rémunérations à long terme ;
- remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- annulation ;
- remise dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions ainsi achetées et le nombre d'actions détenues ne pourraient dépasser 10 % du capital social de la Société à quelque moment que ce soit. Le prix d'achat maximum serait fixé à 5 euros et le montant global affecté au programme de rachat ne pourrait être supérieur à 117 897 740 euros.

La présente autorisation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois et il ne serait pas possible d'en faire usage pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le dernier programme de rachat d'actions mis en œuvre par la Société a pris fin en septembre 2019, en même temps que le contrat de liquidité alors en vigueur et préalablement suspendu, et la Société ne détient plus depuis d'actions propres.

Texte de la quinzième résolution (autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément (i) aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de ses règlements délégués et (iii) au titre IV du livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation conformément aux dispositions légales, d'acheter les actions de la Société en vue de :

- soit leur annulation, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 16^{ème} résolution ;
- soit la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions ou (ii) de plans d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit maintenir un marché dynamique pour les titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'AMF.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 5 euros (hors frais d'acquisition) par action de 0,01 euro de nominal et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2020, soit 23 579 548 actions de 0,01 euro de nominal, pour un montant total maximal de 117 897 740 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prendra effet à la date du Conseil d'administration appelé à se prononcer sur la mise en œuvre du programme de rachat.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

6.2 À TITRE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions (16^{ème} résolution)

Exposé des motifs

En corrélation et sous réserve de l'approbation préalable par vos soins de la 15^{ème} résolution qui vous est proposée, nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de l'opération.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière pourrait répondre à divers objectifs financiers comme, en particulier, la compensation de la dilution pouvant résulter d'une augmentation de capital.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois.

Texte de la seizième résolution

(autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, et dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions rachetées par la Société dans le cadre de l'autorisation adoptée par cette Assemblée générale ordinaire dans sa quinzième résolution, et de réduire corrélativement le capital social.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et d'effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et de modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Modifications proposées concernant les statuts de la Société (17^{ème} et 18^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration vous invite, aux termes des deux résolutions suivantes, à porter deux amendements aux dispositions statutaires.

En premier lieu, aux termes de la 17^{ème} résolution, il vous est proposé de modifier l'article 11.2 des statuts, au regard des dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, afin de supprimer l'obligation statutaire pour chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins deux cents (200) actions de la Société. En effet, cette obligation, sanctionnée légalement par une démission d'office de l'administrateur ne détenant pas le nombre d'actions statutairement requis à l'expiration d'un délai de six mois suivant sa nomination, ne paraît plus appropriée. Cela d'autant plus que le règlement intérieur du Conseil d'administration comprend un dispositif en matière de détention significative d'actions par les administrateurs conformément au code AFEP-MEDEF.

En second lieu, aux termes de la 18^{ème} résolution, il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce issues de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019, de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation et de modifier en conséquence l'article 13 des statuts de la Société. Conformément à la réglementation susvisée, les décisions concernées, limitativement énumérées par la loi, sont actuellement les suivantes : cooptation d'administrateurs, autorisation de donner des cautions, avals et garanties, transfert du siège social dans le même département, convocation de l'assemblée générale, et modification des statuts visant à les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Texte de la dix-septième résolution

(modification de l'article 11.2 des statuts relatif aux actions à détenir par les administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11.2 des statuts au regard des dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 afin de supprimer l'obligation statutaire pour chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins 200 actions de la Société, étant précisé que le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit des dispositions spécifiques relatives aux actions à détenir par les administrateurs.

En conséquence le deuxième paragraphe de l'article 11.2 qui mentionne « Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins deux cents (200) actions. Il doit procéder à l'acquisition de ces titres conformément à l'article L. 225-25 du Code de commerce. » est supprimé.

Le reste de l'article 11.2 reste inchangé.

Texte de la dix-huitième résolution (modification de l'article 13 des statuts de la Société afin de prévoir la consultation écrite des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 des statuts à l'effet de permettre la prise de certaines décisions par voie de consultation écrite des membres du Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019.

En conséquence, l'article 13 devra être lu comme suit (les modifications et/ou ajouts apparaissent en « gras ») :

« 13 – *Délibérations du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, en tout état de cause, suivant la périodicité éventuellement prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Le Conseil d'administration est habilité à prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les cas prévus par la loi.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. »

Le reste de l'article 13 reste inchangé.

6.3 À TITRE ORDINAIRE

Pouvoirs pour formalités (19^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Cette résolution prévoit que vous donniez plein pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

Texte de la dix-neuvième résolution (pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN PLACE

I – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES POUR AUTORISER DES INSTRUMENTS LIÉS AUX TITRES DE CAPITAL (HORS SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX)

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant maximum de l'émission de titres de dette liés aux titres de capital (en euros)	Montant nominal maximum des Augmentations de Capital	Montant utilisé	Montant disponible
Émissions sans droit préférentiel de souscription					
Émission, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (18^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2020)	26 mois 30 août 2022	200 millions	235 795,48 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2020	Néant	100 % du plafond
Émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2020)	26 mois 30 août 2022	200 millions	235 795,48 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2020	Néant	100 % du plafond
Émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (21^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2020)	26 mois 30 août 2022	200 millions	235 795,48 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2020	Néant	100 % du plafond
En cas de surallocation (Greenshoe)					
Augmentation du nombre d'actions à émettre en vertu des 18 ^{ème} et 19 ^{ème} résolutions susvisées de l'AG du 30 juin 2020 (20^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2020)	26 mois 30 août 2022	N/A	15 % de l'émission initiale	Néant	100 % du plafond
Limitations globales des émissions					
Limites globales applicables aux montants des émissions réalisées au titre de la 18 ^{ème} à la 23 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2020 (24^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2020)	N/A	200 millions	235 795,48 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2020	Néant	N/A

II – DÉLÉGATIONS POUR AUTORISER DES INSTRUMENTS LIÉS AUX TITRES DE CAPITAL POUR LES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Nombre d'actions et pourcentage de capital susceptibles d'être émis	Montant utilisé	Montant disponible
Augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, réservée aux adhérents d'un Plan d'épargne du Groupe (22^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2020)	18 mois 31 décembre 2021	1 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration de procéder à cette opération	Néant	100 % du plafond
Augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, réservée à certaines catégories de bénéficiaires – opérations en actions pour les salariés n'adhérant pas à un Plan d'épargne du Groupe (23^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2020)	18 mois 31 décembre 2021	154 071 actions représentant 1 % du capital social le 30 juin 2020	Néant	100 % du plafond
Attribution d'actions gratuites à tous les salariés ou à certaines catégories de salariés et/ou aux mandataires sociaux (25^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2020)	36 mois 30 juin 2023	3,6 % du capital social à la date où il est fait usage de ce pouvoir	2 829 146 actions attribuées ⁽¹⁾	5 659 491 actions disponibles pour attribution, sur la base du capital au 31 décembre 2020 ⁽²⁾
Attribution d'actions de performance supplémentaires gratuites à tous les salariés ou à certaines catégories de salariés et/ou aux mandataires sociaux (26^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2020)	36 mois 30 juin 2023	1,4 % du capital social à la date où il est fait usage de ce pouvoir	Néant	100 % du plafond
Limites globales applicables aux montants des émissions réalisées au titre de la 18 ^{ème} à la 23 ^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2020 (24^{ème} résolution de l'AG du 30 juin 2020)	N/A	200 millions	235 795,48 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2020	N/A

(1) 2 829 146 actions ont été attribuées gratuitement par le Conseil d'administration en 2020. Elles seront émises en 2024 sous réserve de la réalisation des conditions de présence et (sauf pour les actions gratuites) de performance définies dans le règlement du plan (voir la section 4.2.4 « Options de souscription ou d'achat d'actions et Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et rémunération » du Document d'enregistrement universel 2020).

(2) En contrepartie des 2 829 146 actions attribuées en 2020, 5 659 491 actions restent disponibles pour affectation par le Conseil d'administration conformément à cette autorisation sur la base du capital au 31 décembre 2020. Ce chiffre est communiqué à des fins exclusives d'information et suppose que le montant maximum et le pourcentage d'actions susceptibles d'être émises en vertu de cette résolution soit calculé à la date où il est fait usage de l'autorisation.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AVERTISSEMENT : COVID-19

En considération de la crise sanitaire et conformément aux dispositions du décret n° 2121-255 du 9 mars 2021 portant prorogation de la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée générale du mercredi 12 mai 2021 se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Il ne sera donc pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée générale (il ne sera pas délivré de cartes d'admission) ni de voter le jour de l'Assemblée générale.

Dans ce contexte, la Société vous invite à participer à l'Assemblée générale en votant à distance soit en remplissant le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, soit en utilisant le site internet sécurisé VOTACCESS par l'intermédiaire des teneurs de compte.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société www.technicolor.com/fr, à la rubrique Relations investisseurs/Informations actionnaires/Assemblée Générale, dans laquelle il sera mis à disposition toute éventuelle information sur les modalités de participation susceptibles d'être adaptées en fonction des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication de la présente Brochure de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de sa qualité.

L'Assemblée générale du mercredi 12 mai 2021 se tenant à huis clos, les actionnaires peuvent choisir uniquement entre l'une des deux modalités suivantes de participation :

- voter par correspondance ou par procuration **par voie postale** ;
- vote par correspondance ou par procuration **par voie électronique**.

8.1 CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres devront être inscrits en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 10 mai 2021 à minuit, heure de Paris.

Si vos actions sont au nominatif :

vous n'avez aucune formalité à effectuer, la seule inscription de vos titres au nominatif pur ou au nominatif administré est suffisante.

Si vos actions sont au porteur :

c'est l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte de titres au porteur qui justifiera directement de l'inscription en compte de vos titres auprès du centralisateur de l'Assemblée générale, la Société Générale, par la production d'une attestation de participation qu'il annexera au formulaire que vous lui aurez renvoyé.

8.2 VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration (ci-après le « Formulaire unique ») permet de choisir entre le vote à distance et le pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire dénommé. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

- **Vos actions sont au nominatif :** vous devez adresser directement à la Société Générale le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui vous a été envoyée ;
- **Vos actions sont au porteur :** vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou procuration à votre intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à la Société Générale, Service des Assemblées générales.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des Assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 9 mai 2021.

Exceptionnellement, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel qu'amendé par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, pour être prises en compte, les désignations de mandataires doivent être reçues par le Service assemblées de la Société Générale, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le samedi 8 mai.

Le Formulaire unique doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du Formulaire unique. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

8.3 VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dans le contexte d'une assemblée générale à huis clos, les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert
du vendredi 23 avril à 9 heures au mardi 11 mai à 15 heures, heure de Paris.

VOTE PAR CORRESPONDANCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

- **Les actionnaires au nominatif** accéderont au site VOTACCESS via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com. Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ;
- **Pour les actionnaires au porteur**, seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site Internet VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran.

VOTE PAR PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée générale ou tout autre personne) ou sa révocation par voie électronique.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : sur le site de leur intermédiaire financier à l'aide de leurs identifiants habituels pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités décrites ci-dessus.

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique en envoyant un message électronique à assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service Assemblées générales, à l'adresse mentionnée à la section 9.

IMPORTANT

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

8.4 DONNER SES INSTRUCTIONS POUR LES MANDATS REÇUS

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats (autres qu'au Président de l'Assemblée générale) par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le samedi 8 mai 2021. Il convient de noter que les révocations de mandats devront être réceptionnées dans les mêmes délais.

Les mandats avec indication de mandataire devront pour être valablement pris en compte, être réceptionnés au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le samedi 8 mai 2021. Il convient de noter que les révocations de mandats devront être réceptionnées dans les mêmes délais.

Le mandataire désigné en application de l'article L. 225-106, I du Code de commerce devra adresser ses instructions de vote sous la forme d'une copie numérisée du Formulaire unique de vote par message électronique à l'adresse **assemblees.generales@sgss.socgen.com**.

Le Formulaire unique devra porter les nom, prénom, et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du Formulaire unique de vote. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité en cours de validité et, si le mandant est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

8.5 CESSION D' ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation avant l'Assemblée générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le second jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 10 mai 2021 à minuit, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon

le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation (à cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à la Société Générale et lui transmettra les informations nécessaires) ;

- si le transfert de propriété intervient après le second jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 10 mai 2021 à minuit, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

8.6 QUESTIONS ÉCRITES

Conformément aux mesures d'adaptation prises dans le cadre de la crise sanitaire, que les actionnaires ont la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration jusqu'au second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 10 mai 2021 à 23:59, heure de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social de la Société, à Technicolor, Secrétariat Général, 8-10 rue du Renard, 75004 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **assembleegenerale@technicolor.com**.

Pour être prises en compte, ces questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IMPORTANT

Après ce délai, dans la mesure où l'Assemblée générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires et afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront la possibilité jusqu'au mardi 11 mai à 15 heures, heure de Paris, de poser des questions ne revêtant pas le caractère de questions écrites à l'adresse suivante : **assembleegenerale@technicolor.com**. Il sera répondu à ces questions, préalablement sélectionnées par thématiques, durant l'Assemblée générale retransmise sur internet.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter notre Service Actionnaires :
0 800 007 167

8.7 COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

Ne pas cocher cette case, l'Assemblée générale se tenant à huis clos.

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

Société Anonyme
 Au capital de 2 357 954,83 €
 Siège social : 8-10 rue du Renard
 75004 PARIS
 333 773 174 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Du 12 MAI 2021 à 15h00
 Au siège social de la Société
Tenue hors présence physique des actionnaires

COMBINED GENERAL MEETING
 May 12th, 2021 at 03:00 p.m.
 At the Company's head office
Held without the physical presence of the shareholders

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account:

Nombre d'actions / Number of shares:

Porteur / Bearer:

Nombre de voix - Number of voting rights:

Nominatif / Registered: Vote simple / Single vote

Porteur / Bearer: Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address:

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire des modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire. Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Date & Signature:

à la banque / to the bank: 0743542321 23159

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (sans d'admission / vote par correspondance / pouvoir au Président ou à un membre du conseil d'administration ou à un représentant de l'Assemblée Générale), il est automatiquement classé en copie à la Direction de l'Assemblée Générale.
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / proxy vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), the automatically classed as a copy to the Chairman of the general meeting.

Vous avez voté par correspondance : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

9



technicolor



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ
TECHNICOLOR :

Le mercredi 12 mai 2021 à 15 heures

À adresser à :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Service des assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812,
44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

demande à recevoir, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code, concernant l'Assemblée générale mixte le mercredi 12 mai 2021.

Mode de diffusion souhaité, étant précisé qu'au regard des mesures de restrictions liées à l'épidémie de Covid-19, il est recommandé d'opter pour la communication par voie électronique :

par courrier postal

par courrier électronique à l'adresse suivante (à remplir en lettres majuscules) :

.....@.....

Fait à :, le : 2021

Signature

Nota : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Vous pouvez adresser votre demande en utilisant l'enveloppe T ci-jointe.

www.technicolor.com

Siège social

8-10, rue du Renard

75004 Paris – France

E-mail : assembleegenerale@technicolor.com

Tél. : +33 (0)1 88 24 30 00

Technicolor S.A. au capital social de 2 357 954,83 euros – 333 773 174 R.C.S. Paris

technicolor



TECHNICOLOR brochure FR 12/05/2021

 LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.